

février

bio
1|05

actualités

Le magazine du mouvement bio

La Suisse a enfin une école bio

**Assouplissement à double
tranchant pour l'aménage-
ment du territoire**

**Enfin un traitement efficace
en bio contre l'anthonome
du pommier!**



4 formation. Démarrage réussi pour l'école d'agriculture biologique.

Partout on ferme des écoles d'agriculture, et voilà que BIO SUISSE en ouvre une nouvelle. Elle est tout d'abord conçue comme un projet pilote et n'a pas de siège fixe. La première année a démarré avec une classe de 16 étudiants et étudiantes.

7 semences. Les semences bio progressent, mais lentement.

Toutes les listes variétales pour les semis 2005 sont maintenant disponibles. Le point sur les principaux changements.

8 production végétale. Anthonome du pommier: On a enfin trouvé une solution.

L'anthonome du pommier, qui peut causer localement de gros dégâts, n'avait encore jamais pu être efficacement contrôlé en arboriculture biologique. Un produit efficace est maintenant disponible.

10 politique. Un autogol de l'Union Suisse des Paysans?

BIO SUISSE s'oppose à l'assouplissement de la Loi sur l'aménagement du territoire réclamé par l'Union Suisse des Paysans. Stefan Odermatt, le Directeur de BIO SUISSE, explique pourquoi.

17 marché du lait. Le Rapport laitier fait état d'une croissance ralentie.

Le dernier Rapport laitier montre que la croissance générale du marché se ralentit tant pour l'offre que pour la demande, qu'il y a trop de lait bio disponible comme tel et que c'est le marché du fromage qui recèle le plus gros potentiel de développement.

12 cahier des charges et règlements

20 BIO SUISSE

22 divers

23 petites annonces

24 agenda

26 le dernier mot. Courrier des lecteurs.

28 impressum

Qui veut pousser haut doit s'enraciner profondément

«On peut être sûr que personne ne viendra de la Vallée de X...» «La spécialisation en agriculture biologique ne fait pas partie de l'apprentissage mais de la formation continue.» «Je ferai en sorte qu'aucun élève ne soit formé en dehors de notre canton!» Voilà ce qu'on entend, et bien plus encore, dans les discussions au sujet de la poursuite de la formation pilote de BIO SUISSE.

Inquiétant? Pas du tout! L'agriculture biologique s'est aujourd'hui très bien adaptée à l'agriculture conventionnelle. Plaintes au sujet des marchés saturés, des baisses de prix et du manque de canaux d'écoulement dominant la scène. De nombreux paysans étudient les scénarios de sortie les plus divers.



Pourquoi devrait-il en être autrement pour les questions de formation? Ici aussi on s'attriste de la disparition de toutes les structures: celles de l'école d'agriculture toute proche, de l'autorité des directeurs d'école, du soutien des vulgarisateurs dans la lutte contre la prolifération des prescriptions et des contrôles. S'y rajoute le comportement des consommateurs, qui accordent des chiffres d'affaires records à Denner et une ligne très bon marché à la COOP. L'arbre du bio se contentera-t-il de fléchir? Va-t-il être arraché et rester là, piteusement déraciné? Saura-t-il profiter de l'adversité pour s'enraciner encore plus profondément à la recherche des éléments vitaux qui risqueraient sinon de lui faire défaut? Sur mandat de BIO SUISSE, nous avons ameubli la terre en profondeur sans pour autant la retourner trop violemment. Pour les apprentis, cette formation pilote en 3^{ème} année d'apprentissage représente dans la formation de base une alternative à l'école d'agriculture, et de nombreux modules bio sont prêts pour les cours de maîtrise qui viennent ensuite!

C'est maintenant aux hommes et aux femmes qu'il faut former de faire pénétrer leurs racines dans cette terre. À condition d'avoir le courage de sortir de leurs vallées, de franchir les frontières de leurs cantons, de se frotter à la nouveauté. La récompense de cet effort: s'enraciner profondément, résister aux tempêtes, pousser toujours plus haut!

Robert Obrist,

Responsable de la formation pilote de BIO SUISSE

Couverture: Elke Hartinger, étudiante de l'école bio, photographiée l'automne passé dans l'Entlebuch.

Christophe Schiess

Démarrage réussi pour l'école d'agriculture biologique

Partout on ferme des écoles d'agriculture, et voilà que BIO SUISSE en ouvre une nouvelle. Elle est tout d'abord conçue comme un projet pilote et n'a pas de siège fixe. La première année a démarré avec une classe de 16 étudiants et étudiantes.

La formation agricole est en pleine mutation. Partout, des écoles d'agriculture ferment ou fusionnent, et l'agriculture est l'une des trois cents professions dont la formation doit être réformée conformément à la nouvelle législation sur la formation professionnelle. C'est dans ce contexte que BIO SUISSE, Demeter et le FiBL créent une nouvelle école bio qui explore de nouvelles voies.

Après deux ans d'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage, les étudiants font une 3^{ème} année dans une ferme bio et suivent des cours blocs. Contrairement aux concepts de formation actuels, ils suivent donc en plus de l'école une formation pratique dans une ferme d'apprentissage. À la fin de cette 3^{ème} année, les étudiants terminent en passant l'examen pour obtenir leur certificat fédéral de capacité (CFC).

Fin de devoir se justifier

Autre particularité: cette formation est clairement orientée vers des thèmes importants pour l'agriculture biologique. «L'avantage est que les étudiants bio ne doivent pas sans cesse se justifier devant les copains et qu'ils peuvent se plonger directement dans la thématique», explique Remo Berger, un des étudiants de la première classe bio. En plus des techniques de production, on étudie aussi les principes de l'agriculture biologique. Les étudiants ne se contentent donc pas du comment, mais ils se penchent aussi sur le pourquoi de l'agriculture biologique.



Remo Berger

Après deux années d'apprentissage conventionnel, j'ai commencé les cours d'hiver avec spécialisation en agriculture biologique, mais il n'y avait pratiquement aucun cours d'agriculture biologique. Ceux qui voulaient savoir quelque chose là-dessus étaient automatiquement taxés de marginaux et subissaient toutes sortes de moqueries. Dans la classe, l'intérêt était très variable. J'ai donc arrêté pour commencer cette formation bio. Ici l'alchimie de la classe est OK, les cours sont plus intéressants. Nous travaillons beaucoup par l'observation et nous avons peu d'enseignement purement théorique.

Trois voies pour arriver au but

Il y a en Suisse trois possibilités de formation en agriculture biologique:

- ☒ BIO SUISSE, Demeter et le FiBL proposent conjointement une formation pilote spécialisée en agriculture biologique comprenant, après l'examen de fin d'apprentissage, une 3^{ème} année d'apprentissage comprenant 930 heures de cours d'agriculture biologique (cf. article). Examen final: certificat fédéral de capacité avec spécialisation en agriculture biologique.
- ☒ La formation spécialisée en biodynamie propose depuis 25 ans une formation en cours d'emploi de 4 ans et demi. Condition préalable: avoir une profession ou une formation scolaire supérieure. La deuxième année de cette formation fait partie de la formation pilote. Examen final: examen professionnel fédéral de spécialiste en biodynamie.
- ☒ Certaines écoles cantonales d'agriculture proposent une formation intégrée avec spécialisation en agriculture biologique. Après l'examen de fin d'apprentissage, les étudiants suivent deux semestres d'école d'agriculture conventionnelle comprenant au minimum 85 heures d'agriculture biologique. Examen final: certificat fédéral de capacité avec spécialisation en agriculture biologique. als



Christina Hotz

J'ai tout d'abord commencé la formation spécialisée en biodynamie. Pendant la première année, il est devenu clair que nous participerions ensuite à la formation pilote. Ce qui m'a attirée est de pouvoir suivre un cours où on apprend tout simplement ce qu'est l'agriculture en plus de la formation biodynamique qui est, elle, très fortement axée sur la pratique. Ce n'est pas toujours très simple, mais c'est passionnant. Nous avons eu au début quelques discussions pénibles sur la supériorité de la biodynamie ou de l'agriculture organo-biologique, mais ça s'est réglé entre-temps.



Une ambiance excellente: la première classe de la formation pilote en agriculture biologique, ici à Schüpheim près dans l'Entlebuch.

Photos: Christophe Schiess

Robert Obrist, enseignant et directeur de l'école, est convaincu que cette formation joue un rôle important pour l'avenir de la profession: «Il faut continuer de développer l'agriculture biologique, et la première condition à réunir est d'avoir des professionnels convaincus. Ils doivent donc pouvoir suivre une formation sérieuse, et c'est ce que nous voulons leur offrir».

Le succès du mouvement bio repose depuis ses débuts sur des pionniers enthousiastes qui puisaient leur conviction dans une profonde connaissance des lois de la nature. C'est ce qui a permis aux agriculteurs bio de faire de l'agriculture biologique ce qu'elle est aujourd'hui. Elle a donc été définie par ceux-là mêmes qui la pratiquaient. La croissance mondiale de l'importance économique du marché bio fait maintenant intervenir de nombreux acteurs qui désirent voir leurs intérêts s'ancrer dans la définition de l'agriculture biologique. C'est la raison pour laquelle le renouvellement des connaissances spécifiques et leur transmission aux professionnels de demain sont si importants pour

l'avenir et la conscience du mouvement bio.

«L'agriculture biologique forme un nouveau fondement pour l'ensemble de l'agriculture», dit Kathy Hänni, paysanne bio et présidente de la CT Formation de BIO SUISSE. Pour que la formation professionnelle agricole soit vraiment sérieuse, il est en effet important que les connaissances transmises, le travail pratique et les certitudes modernes se fécondent mutuellement.

Avoir les pieds sur terre

Elle peut constater régulièrement à quel point cette exigence est importante pour des jeunes gens à la recherche du sens de la vie. Elle reçoit en effet chaque semaine des demandes de gens qui veulent remettre les pieds sur terre, toucher la terre, être en contact avec des animaux, voir des plantes pousser. Cela montre que la société a grand besoin de formations telles que celle qui vient de démarrer.

L'Union Suisse des Paysans (USP) salue elle aussi cette nouvelle voie de formation. «Nous espérons que cette volée pilote nous

fournira des réponses que nous pourrions inclure dans la réforme de la formation qui est en cours», dit Jakob Rösch, directeur du secteur de la formation de l'USP.

Pour cette formation pilote, BIO SUISSE collabore étroitement avec la formation spécialisée en biodynamie. Cette formation de quatre ans et demi qui existe depuis 25 ans a été reconnue par la Confédération en 2004. La deuxième année de cette formation participe à la volée pilote. «La solide formation conçue par BIO SUISSE est très appréciée tant par les étudiants



Kathy Hänni, présidente de la CT Formation et Vulgarisation de BIO SUISSE, en pleine discussion avec des étudiants de l'école bio.

Et la Romandie?

François-Philippe Devenoge appelle de ses vœux une telle formation spécialisée en Suisse romande, qui pourrait avoir un rayonnement dans toute la francophonie. «Mais tant qu'il n'y aura pas suffisamment de gens motivés qui se donnent les moyens, ça sera difficile», déplore le vice-président de BIO SUISSE. Avant de poursuivre: «Pourtant, le bio, c'est bien plus que des techniques de production: c'est également un art de vivre qui peut être un modèle de développement rural, il s'agit donc de le cultiver aussi au niveau de la formation professionnelle. Et pour cela, il faut les structures nécessaires, sinon, nous ne serons pas crédibles.» François-Philippe Devenoge reconnaît qu'il y a en Suisse alémanique un potentiel et une volonté qu'on ne connaît pas en Romandie, où le bio est encore trop souvent considéré comme une niche, une mode.

La CT Formation cherche un(e) Romand(e)

Cette différence s'exprime aussi dans la composition de la CT Formation et Vulgarisation de BIO SUISSE, commission qui a mis sur pied la nouvelle formation: ses neuf membres sont tous alémaniques. «Pourtant, nous avons l'ambition d'être une commission suisse. Il est urgent qu'un Romand vienne nous rejoindre!» L'appel de Kathy Hänni, présidente de ladite commission, ne saurait être plus clair. Les personnes intéressées, si possible titulaires d'une maîtrise agricole et intéressées par les questions de formation, sont priées de la contacter. cs

Pour plus d'infos: Kathy Hänni, Présidente de la Commission technique Formation et Vulgarisation, Heimenhaus, 3038 Kirchlindach, 031 829 25 73.

À vrai dire, ces trois écoles continueraient volontiers d'accueillir les étudiants motivés et engagés de la formation bio. «Nous sommes emballés par cette classe», dit Stefan Heller, le directeur de l'école d'agriculture de Schüpffheim. C'est que, lentement mais sûrement, l'intérêt pour ce projet prometteur va grandissant un peu partout dans le pays. Maintenant, les grands cantons agricoles que sont Berne et Zurich sont en position d'attente. Eux aussi se sont rendu compte qu'il s'agissait là d'une formation pleine d'avenir.

L'école bio pourra continuer à la fin de l'été de cette année: «nous avons déjà assez d'inscriptions pour prévoir au moins une classe», constate avec joie Robert Obrist plus de trois mois avant la clôture des inscriptions à fin avril.

Alfred Schädeli

Pour en savoir plus:

écoles cantonales d'agriculture, www.fibl.org, www.ausbildung-biodyn.ch



Reto Sonderegger

En fait je voulais suivre la formation bio l'année passée déjà, mais elle n'avait pas encore pu démarrer. J'ai donc passé une année à attendre, parce que je voulais absolument faire cette formation et que je ne voulais pas suivre une école d'hiver avec deux heures d'agriculture biologique par semaine. Je voulais une classe dans laquelle tous tirent à la même corde, avec des enseignants et enseignantes dont on puisse réellement retirer des connaissances. Je suis toujours plus convaincu que cette école offre ce que je cherche.

que par les maîtres d'apprentissage», explique Reto Ingold, membre du Collège de la formation spécialisée en biodynamie. Les attentes n'en sont que plus grandes, vu que les élèves et les maîtres d'apprentissage exigent toujours davantage. «Un tel partenariat avec une centrale de vulgarisation agricole aurait été une trop grande rupture avec notre concept de formation», continue Ingold. «BIO SUISSE est le bon partenaire.»

La question de l'emplacement

La question du futur emplacement n'est pas encore résolue. Vu que l'école bio, pendant sa phase de démarrage, n'est provisoirement soutenue que par les cantons de Bâle-Campagne, d'Argovie et de Lucerne, les cours blocs se déroulent dans un premier temps dans les écoles d'agriculture d'Ebenrain BL, de Liebegg AG et de Schüpffheim LU.

Ces trois écoles d'agriculture mettent tour à tour leurs infrastructures à disposition. Elles sont aussi représentées au collège des enseignants, qui comprend des collaborateurs du FiBL, des représentants de la formation en biodynamie et des enseignants des trois écoles susmentionnées.



Marianne Dubach

J'avais choisi la formation en biodynamie, puis cette formation pilote a été proposée. J'étais contente parce que cela m'ouvre de plus vastes accès à l'agriculture biologique, qui est aussi très intéressante. Il y a aussi un niveau politique: je trouve bien que notre formation spécialisée s'engage pour la formation pilote de BIO SUISSE et contribue à la mettre sur pied. J'espère beaucoup que ça continuera après ces deux années de formation pilote et que l'agriculture biologique pourra avoir sa propre école.

Les semences bio progressent, mais lentement: Listes variétales

Toutes les listes variétales pour les semis 2005 sont maintenant disponibles sur papier ou peuvent être téléchargées.

Le 15 décembre, la commission technique (CT) Grandes cultures a promulgué la dernière des listes variétales, celle pour les cultures fourragères et autres grandes cultures. Avec les autres listes variétales publiées auparavant pour les céréales et pour les pommes de terre ainsi qu'avec les listes variétales pour les plantes aromatiques, les plantes d'ornement et les légumes révisées par les autres CT, toutes les listes variétales nécessaires pour les semis 2005 sont disponibles: on peut soit les télécharger depuis www.semences-bio.fibl.org soit les commander au FiBL par téléphone au 062 865 72 72.

Grandes cultures: les semences bio sont obligatoires pour trois nouveaux groupes de variétés

Les listes de variétés recommandées du FiBL et les listes de disponibilité des semences ont été fusionnées en une seule liste par groupe de cultures. S'il y a assez de semences ou de plants bio d'une variété recommandée, la CT peut classer cette variété au niveau 2 (Bio = la règle) et même au niveau 1 (Bio = obligatoire). C'est ainsi que les groupes suivants de variétés sont remontés au classement:

- ☒ Nouvellement au niveau 1:
 - soja précoce (pas d'autre groupe de variétés recommandé);
 - pois protéagineux d'hiver;
 - seigle à faucher en vert.

Des autorisations exceptionnelles ne peuvent donc être octroyées que pour des essais variétaux, pour les semences de base destinées à la production de semences bio et pour les cultures de conservation de la diversité variétale.

- ☒ Nouvellement au niveau 2: féverole d'été.

Maïs: de nouvelles variétés très prometteuses sont disponibles en bio cette année,

mais la proposition de mettre le maïs au niveau 1 a été rejetée. La CT a cependant décidé que les autorisations exceptionnelles ne peuvent être octroyées qu'au compte-gouttes et qu'elles ne doivent pas dépasser 5 % de la quantité totale.

Les cultures fourragères restent provisoirement à 30 % de bio

À cause des mauvaises récoltes dans les régions multiplicatrices de graminées du monde entier, la proportion de semences bio dans les mélanges de graminées et de légumineuses a été laissée à 30 % pour 2005, mais ce pourcentage minimal a été relevé à 40 % pour 2006. Les marchands sont donc appelés à n'ensacher que la quantité de mélanges 30 % bio qu'ils pourront écouler en 2005. Les agriculteurs pourront utiliser librement les mélanges commandés avant 2006 et livrés jusqu'en mai 2006.

Situation difficile pour les légumes

Une grande partie des groupes de variétés de légumes reste malheureusement au niveau 3 pour 2005, ce qui veut dire qu'on peut utiliser librement toutes les semences conventionnelles non traitées. Les maraîchers professionnels, surtout ceux qui livrent à des grossistes, sont en effet soumis à une forte pression sur les prix et les exigences de qualité sont si grandes qu'il n'est guère possible de restreindre le choix des variétés. Le marché bio est malheureusement encore trop peu lucratif pour que de nombreux semenciers décident de proposer leurs variétés aussi en bio.

Il a quand même été possible de faire remonter quelques groupes de variétés:

- ☒ Nouvellement au niveau 1:
 - céleri pomme, printemps/été;
 - rhubarbe, matériel de multiplication végétative.



Thomas Alföldi

- ☒ Nouvellement au niveau 2:
 - haricots à perche, striés de violet / de bleu et de jaune;
 - laitue, verte, toute la saison;
 - chicorée pommée, mi-longue (Trévis);
 - chou chinois, pour cultures sous abri, printemps/été.
- Certains groupes de variétés ont malheureusement dû être rétrogradés:
- ☒ De nouveau classés au niveau 3:
 - persil, type Mooskrause;
 - chicorée, lisse, pour cultures sous abri;
 - concombre.
- ☒ Rétrogradée du niveau 1 au niveau 2:
 - rucola.

Les maraîchers doivent aussi savoir qu'ils peuvent maintenant utiliser des plants conventionnels pour les cultures maraîchères pluriannuelles comme l'asperge s'il n'y a pas de plants bio sur le marché suisse, mais les récoltes des deux premières années doivent être commercialisées avec le Bourgeon de reconversion.

Tous les autres plants produits à partir de semences – donc aussi les oignons et échalotes à repiquer – doivent provenir de productions conformes au Bourgeon ou, sur autorisation exceptionnelle, de productions Bio-UE. **Andreas Thommen, FiBL** Pour tout renseignement, prière de s'adresser à **Andreas Thommen, FiBL**, tél. direct 062 865 72 08.

Anthronome du pommier: On a enfin trouvé une solution

L'anthronome du pommier, qui peut causer localement de gros dégâts, n'avait encore jamais pu être efficacement contrôlé en arboriculture biologique. Un produit efficace est maintenant disponible.

L'anthronome du pommier peut causer localement des dégâts très importants, surtout à proximité des lisières de forêts. Les dégâts sont surtout graves les années où la floraison, déjà faible, est retardée. Par contre, lorsque la floraison est forte, ce coléoptère est même apprécié pour son effet d'éclaircissage.

Piqûre dans la fleur

Ce coléoptère gris-brun mesure environ 4 millimètres et possède une longue trompe. Il abandonne ses quartiers d'hiver à peu près au moment du gonflement des bourgeons (stade B, 51 BBCH) pour migrer dans les vergers. Au stade D (56 BBCH), les femelles commencent à pondre dans les boutons floraux encore verts. Les larves qui s'y développent mangent l'intérieur des fleurs qui restent fermées. Les pétales desséchés sont facilement reconnaissables en pleine floraison à leur apparence de «calottes» brunes. Si on ouvre une fleur, on y trouve une larve jaunâtre apode à capsule céphalique noire, et, plus tard, une pupe. Le coléoptère a terminé son développement vers la fin de la floraison. Ils passent l'été dans divers abris et attendent l'automne pour chercher un lieu d'hivernage sous des écorces ou dans la couche de litière. Vu que les vergers basse-tige contiennent peu de cachettes adéquates, les coléoptères migrent vers les plus proches haies ou lisières de forêts.

Un contrôle effectué en pleine floraison pour compter les calottes brunes livre de précieuses indications sur la présence et la dissémination du coléoptère dans le verger. Si on voit des dégâts, il faut faire un contrôle plus précis l'année suivante. Le seuil de tolérance printanier dépend cependant de la floraison: si on s'attend à une forte floraison, on peut tolérer davantage de coléoptères qu'en cas de faible floraison. Entre fin mars et début avril, on

peut facilement observer la présence du coléoptère en faisant des frappages lorsque la température dépasse 12 °C. Le seuil de tolérance se situe entre 10 et 40 coléoptères pour 100 branches. L'agriculture biologique ne disposait jusqu'à maintenant d'aucun produit homologué contre l'anthronome du pommier. Les seules possibilités de limiter les attaques étaient d'évacuer les fleurs attaquées et de favoriser la présence d'oiseaux dans les vergers.

Une nouvelle matière active

Spinosad est une nouvelle matière active très prometteuse pour la lutte contre l'anthronome. Spinosad est un mélange de deux toxines (Spinosyn A et D) sécrétées par une bactérie du sol, *Saccharopolyspora spinosa*. On ne dissémine donc pas de micro-organisme vivant (comme c'est le cas pour le granulovirus), mais un insecticide produit par des bactéries.

Spinosad exerce une action sélective contre les papillons ravageurs et les mou-

ches, les coléoptères et les sauterelles ne sont qu'affaiblis lorsqu'ils absorbent de grandes quantités de matériel floral, et Spinosad n'a aucun effet sur les insectes suceurs et les acariens. Les auxiliaires comme les chrysopes, les coccinelles, les punaises prédatrices ou les acariens prédateurs ne subissent quasiment pas de dommages. Il n'est par contre pas exclu que Spinosad soit toxique pour diverses espèces d'ichneumons. Le problème principal est sa forte toxicité pour les abeilles, mais ce n'est le cas que tant que le film de produit est encore humide. Dès qu'il est sec, le film de produit ne représente plus aucun danger.

Le FiBL sonde les limites

Les premiers essais effectués avec du Spinosad par le FiBL en Valais et en Thurgovie chez des praticiens datent de 2002. Il s'agit du produit «Audienz» de la société Omya AG. Dans les quatre essais, Spinosad (concentré à 0.03 % et à 0.04 %) a montré une bonne efficacité quelle que soit l'importance de l'attaque. On n'a pas pu trouver de nette différence entre les procédés à une et à deux applications,

Recommandation pour la pratique

Vu qu'il a été démontré que l'efficacité du Spinosad contre l'anthronome du pommier augmente lorsqu'on augmente la concentration et qu'on répète le traitement, cela donne une marge de manœuvre intéressante en pratique: en partant des attaques de l'année précédente ou des résultats des frappages et en tenant compte de l'évaluation de l'importance de la floraison, on peut définir la stratégie suivante:

- ☒ lorsque la floraison s'annonce faible et qu'il y a beaucoup de coléoptères, il est certainement nécessaire de faire deux traitements à 0.02 % pour éviter les dégâts sur fleurs;
- ☒ lorsque la floraison s'annonce forte et qu'il y a peu de coléoptères, un seul traitement à 0.02 % peut s'avérer suffisant tout en laissant la possibilité de

profiter de l'éclaircissage effectué par les coléoptères.

Le traitement devrait être fait avec 1500 litres d'eau par hectare au débourement (stade B-C, 52-53 BBCH) en veillant à bien mouiller la végétation. Si un deuxième traitement est nécessaire à cause d'une migration tardive des coléoptères dans les vergers, il devrait être effectué environ 10 jours après le premier. Les traitements devraient si possibles être faits le soir pour éviter les effets secondaires pour les abeilles.

Le produit «Audienz» à base de Spinosad est officiellement homologué contre l'anthronome du pommier depuis le printemps 2004. Cette indication d'emploi a aussi été reprise dans la Liste des intrants 2005 du FiBL pour que les arboriculteurs bio puissent enfin avoir une possibilité de lutter contre l'anthronome du pommier.



L'anthonome du pommier et les dégâts qu'il cause: les fleurs attaquées restent fermées puis se dessèchent.

agroscope FAW

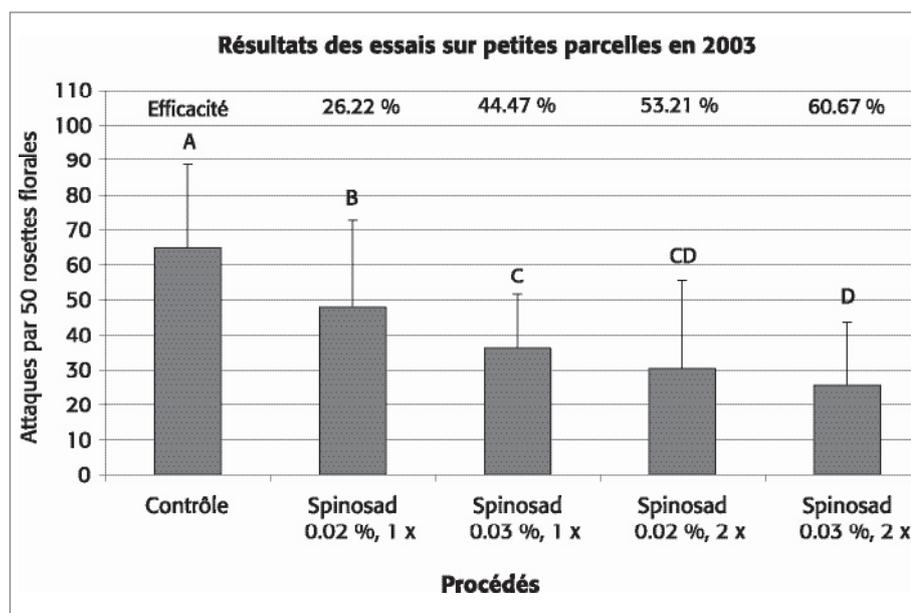
même si l'efficacité de la double application est en général légèrement supérieure. Si on compare l'efficacité de l'application simple (0.04 %) entre les différentes ex-

ploiations, il est frappant de constater que l'efficacité variait entre 56.3 % et 94.9 %. Il est possible que cela soit dû aux différences entre les techniques de traitement: les

traitements effectués avec un pulvérisateur dorsal se sont avérés nettement moins efficaces que ceux effectués avec des turbo-diffuseurs normaux. Il pourrait y avoir une autre explication, celle de la grandeur des parcelles: dans les petites parcelles des essais, on ne peut pas exclure les migrations de coléoptères des zones non traitées vers les zones traitées.

Vu qu'en 2002 tous les procédés ont montré à peu la même efficacité, des concentrations plus faibles (0.03 % et 0.02 %) ont été testées en 2003. Les résultats des essais en petites parcelles (cf. graphique) peuvent être résumés ainsi: c'est avec la concentration la plus haute appliquée deux fois que l'efficacité est la meilleure. En 2003 aussi, les traitements effectués avec un turbo-diffuseur dans de grandes parcelles étaient nettement plus efficaces (72.9 % pour une application unique à 0.03 %) que les traitements effectués avec un pulvérisateur dorsal dans des parcelles plus petites (44.5 %).

Claudia Daniel, Eric Wyss et
Jean-Luc Tschabold, FiBL



Nombre de boutons floraux attaqués par 50 rosettes florales et efficacité (selon Abbott) des traitements effectués avec «Audienz» dans un essai en petites parcelles effectué en 2003 (statistique: ANOVA $p < 0.0001$; test de Student $\alpha = 0.05$; les différentes lettres désignent les différences significatives).

Aménagement du territoire: Autogoal de l'USP?

BIO SUISSE s'oppose à l'assouplissement de la Loi sur l'aménagement du territoire réclamé par l'Union Suisse des Paysans (USP). Le droit actuel, qui sépare terrains à bâtir et terrains agricoles, doit être compris comme une protection de l'agriculture. Un assouplissement de la Loi sur l'aménagement du territoire dans ce domaine provoquerait forcément une remise en question de la protection des terres agricoles.

L'actuelle Loi sur l'aménagement du territoire, en séparant les terrains à bâtir des zones agricoles, protège les terres assolées contre la spéculation foncière. À part la protection des paysages cultivés, les paysans bénéficient ainsi de prix plus bas pour les terres agricoles, des règles du droit successoral paysan et d'avantages fiscaux.

Les avantages comportent évidemment aussi des inconvénients, comme par exemple les multiples restrictions qui limitent la marge de manœuvre pour les constructions agricoles en dehors des zones à bâtir, ce qui provoque une certaine grogne chez les agrariens. Dans son tout récent concept directeur, l'Union Suisse des Paysans parle de limitations des possibilités de développement économique de l'agriculture, et elle trouve que des moyens politiques devraient être mis en œuvre pour réduire ou même supprimer les restrictions de la marge de manœuvre des exploitations agricoles.

L'arrière-plan de la discussion actuelle

En 1998, la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire avait été précédée par d'après discussions. Sous la responsabilité de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, de l'Association des petits paysans et de Pro Natura, les organisations écologistes avaient lancé un référendum. BIO SUISSE s'était aussi rangée du côté de la protection du paysage. La création de zones pour les cultures hors-sol, la simplification des règles concernant les exploitations avec des cheptels très importants ainsi que les nombreuses exceptions permettant de transformer des écuries pour accueillir des vacanciers avaient suscité une grande inquiétude au

sujet de la séparation entre zones agricoles et à bâtir. La votation de 1999 fut un échec. L'argument du Conseil fédéral, à savoir que l'augmentation de la marge de manœuvre d'entreprise accordée aux paysans par la révision était une compensation pour le désengagement des mesures de soutien, avait convaincu le Souverain.

En mai 2003, une révision partielle avait facilité l'agrandissement des bâtiments d'habitation conformes à l'affectation de la zone de 30 % de la surface habitable ou de 100 mètres carrés au maximum. Dans le cadre de la maintenant toute proche révision de cette législation, BIO SUISSE évalue une extension de cette limite supérieure.

Le beurre, l'argent du beurre et la laitière?

Exiger encore davantage de marge de manœuvre pour les constructions paysannes dans les zones agricoles menace d'importants privilèges de l'agriculture. On ne peut pas continuellement réclamer le beurre, l'argent du beurre et la laitière!

Aujourd'hui déjà, les cercles industriels sont très critiques à propos des activités dans les remises, les vieilles écuries et les maisons d'habitation. L'industrie et le tourisme pourraient exiger des droits semblables. Leurs prochaines exigences seraient logiquement les suivantes: suppression des avantages fiscaux dont bénéficie l'agriculture, accélération de la mutation structurelle de l'agriculture, et enfin remise en question des paiements directs. – Est-ce là peindre le diable sur la muraille? Les positions exprimées par divers politiciens et par Economiesuisse vont pourtant exactement dans cette direction.

Marge de manœuvre pour agriculteurs novateurs

Dans certaines conditions, p. ex. pour assurer l'existence d'une ferme si les prévisions de survie sont bonnes ou pour éviter les conséquences négatives sur le territoire, l'aménagement et l'environnement, les bâtiments et utilisations ci-dessous sont autorisés dans les zones agricoles:

☒ bâtiments et installations pour la pré-

Ce qui est déjà possible aujourd'hui

L'actuelle loi sur l'aménagement du territoire offre de nombreuses possibilités de développement d'activités non agricoles dans le but de conserver une entreprise agricole ou horticole:

☒ Bâtiments existants: il est possible de changer l'affectation d'un bâtiment sans faire de transformations architecturales si cela n'engendre aucun nouvel impact important sur le territoire, l'aménagement et l'environnement.

Exemples: fromageries; entreprises de transformation du bois; ateliers mécaniques; ateliers de serrurerie; magasins de détail; appartements de vacances; installation de camping; installation de biogaz avec reprise de matières organiques même non agricoles; places d'atterrissage pour parapentes y. c. écoles de parapente; zoos câlins; offres de trekking avec écuries pour lamas, alpagas, mulets; entreprises de tours en calèches avec équipements, installations et animaux de trait qui ne sont normalement pas utilisés dans l'agriculture; broderies; tables d'hôtes; cafés; etc.

☒ Nouvelles constructions: les nouvelles constructions sont possibles si elles servent à l'exploitation du sol, à la production agricole ou à l'entretien du paysage. Les nouvelles constructions sont aussi possibles si des raisons techniques ou d'exploitation les rendent nécessaires à un endroit donné situé en dehors des zones à bâtir.

☒ Pour en savoir plus: Office fédéral du développement territorial, www.are.admin.ch, services cantonaux de l'aménagement du territoire ou services des améliorations foncières. 50

paration, le stockage et la vente de produits agricoles;

- ☒ développement interne avec une production animale hors-sol;
- ☒ développement du maraîchage et de l'horticulture;
- ☒ délimitation de zones d'agriculture intensive;
- ☒ bâtiments et installations liés à l'emplacement;
- ☒ changement d'affectation sans transformation des bâtiments;
- ☒ rénovation, modification partielle, agrandissement conséquent de bâtiments existants;
- ☒ activités accessoires non agricoles (art. 24b LAT, art. 40 OAT).

L'article 24b de la Loi sur l'aménagement du territoire est très important pour les exploitations qui veulent développer de nouvelles possibilités de revenus. Cet article autorise en effet les «activités accessoi-

res non agricoles hors de la zone à bâtir», le but étant d'octroyer des alternatives de revenu aux entreprises agricoles dont l'activité agricole ou horticole ne permet plus de garantir un revenu suffisant malgré une bonne gestion. Avec l'assouplissement de la Loi sur l'aménagement du territoire décidée en 2000, le législateur tient compte de cette volonté. De nouvelles sources de revenus doivent en effet faciliter la conservation des entreprises agricoles.

La condition de base pour la création d'activités accessoires non agricoles est la nécessité d'un revenu supplémentaire pour assurer l'existence de l'entreprise agricole ou de la famille paysanne. Les garde-fous naturellement prévus peuvent bien sûr être considérés comme des limitations. Par exemple, le revenu des activités accessoires non agricoles ne doit pas être supérieur au revenu agricole. Les agrandissements extérieurs des bâtiments

ou des installations sont exclus. Il n'est pas permis d'engager du personnel sur de longues périodes. L'essentiel du caractère et de l'apparence extérieure de la ferme ne doit pas être modifié. L'application de la Loi sur l'aménagement du territoire est confiée aux cantons, ce qui fait que les pratiques diffèrent selon les cantons et même selon les régions.

Double stratégie risquée

Résumé: Cette double stratégie, qui consiste à exiger d'un côté l'assouplissement de la loi sur l'aménagement du territoire et de l'autre à se cramponner à la séparation des zones agricoles et à bâtir, est extrêmement risquée pour l'agriculture. Il serait semble-t-il beaucoup plus prudent de prendre en compte les avantages et inconvénients du droit actuel pour les changements d'affectation et les nouvelles constructions dans les zones agricoles.

Stefan Odermatt, Directeur de BIO SUISSE

le cas de Galmiz

Comment réussir un mauvais aménagement

À Galmiz, le dézonement de terres agricoles en terrains industriels se place au-dessus des principes porteurs de l'aménagement du territoire inscrits dans la Constitution fédérale et dans la loi.



Si on voulait écrire un mode d'emploi sur comment on ne devrait pas faire de

l'aménagement du territoire, on ne pourrait trouver meilleur exemple:

1. Prendre une zone d'un tenant aussi grande que possible située au cœur d'une grande zone agricole légalement inscrite. Conseil de Betty Bossy: utiliser si possible du terrain communal pour augmenter l'effet d'exemple.

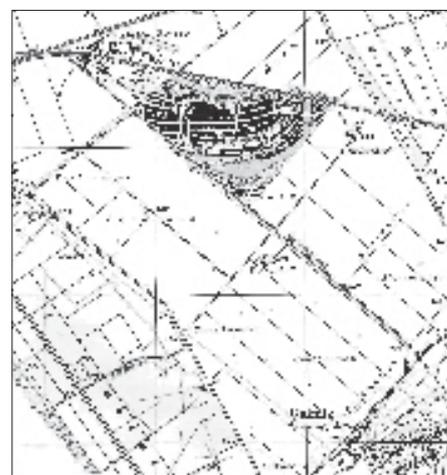
2. Malgré l'existence de très nombreuses zones industrielles abandonnées (total pour la Suisse: 17 mio m²), choisir au cœur de la prairie un terrain si possible non équipé.

3. Chercher une grande entreprise désirant construire dans cette zone mais tenir secrets nom et origine et ne présenter aucun projet qui pourrait révéler quelles seront les conséquences sur la population, l'économie régionale et l'environnement.

4. On (le gouvernement cantonal) amène la municipalité de cette commune de 580 âmes à décider le dézonage des terrains agricoles en zone industrielle et on transmet aussitôt cette docile décision au Conseil d'État pour ratification.

5. Prévenir à l'avance les opposants potentiels de la région qu'ils porteront le cas échéant la responsabilité de l'échec d'un projet d'intérêt national, puis clore le bec aux critiques postérieurs en leur faisant remarquer que personne n'avait formulé d'opposition.

Ce serait une erreur de clouer au pilori le conseil d'État fribourgeois ou la commune de Galmiz plus que d'autres. Ils n'ont en effet pas agi de manière tellement différente que d'autres communes et cantons l'auraient fait. Il est donc d'autant plus im-



La nouvelle zone industrielle de Galmiz serait assez grande pour contenir la vieille ville de Berne.

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (BA056772)

portant d'abroger rétroactivement ces erreurs d'aménagement qui comportent d'imprévisibles conséquences préjudiciables.

Hans Weiss, Directeur du «Aktionskomitee Galmiz das Grosse Moos bleibt grün»

«Aktionskomitee Galmiz», c/o SL,

Hirschengraben 11, 3011 Berne, sl-fp@gmx.ch



Trois questions sur l'écornage, les achats d'animaux et les mélanges de concentrés

Il y aura sans doute toujours des incertitudes au sujet du Cahier des charges, en particulier quand il y a de nouvelles réglementations ou de nouveaux règlements. Règle générale: mieux vaut se renseigner que continuer son petit bonhomme de chemin! Réponses précises à trois questions d'actualité.

Question: J'aimerais faire écorner mes vaches pour des raisons de sécurité. Même pour les bêtes adultes, il n'y a maintenant plus besoin d'autorisation exceptionnelle, mais de quoi faut-il encore tenir compte?

Réponse: C'est juste, il n'y a plus besoin d'autorisation exceptionnelle pour écorner des bêtes adultes pour des motifs de sécurité, mais l'écornage ne doit pas être fait en mai, en juin, en juillet ou en août, et il doit être effectué correctement sous anesthésie par un vétérinaire. Il ne faut plus non plus d'autorisation exceptionnelle pour la pose de boucles nasales aux cochons d'alpage qui pâturent tous les jours.

Question: Je possède une ferme Bourgeon et je commercialise mon lait avec le Bourgeon. Est-ce que je peux acheter une vache à une ferme en première année de reconversion au Bourgeon?

Réponse: Oui, mais un délai d'attente doit être respecté en cas d'achat avant le 30 juin. On peut donc dire que vous achetez avec la vache le reste du délai d'attente de six mois imposé pour la vente du lait. Le délai d'attente court depuis le 1^{er} janvier. Si vous achetez par exemple le 4 mai une vache de reconversion à une ferme en première année de reconversion, son lait doit encore être vendu en conventionnel jusqu'au 30 juin. Il n'y a pas de délai d'attente pour les vaches achetées à des fermes en deuxième année de reconversion ou achetées après le 30 juin

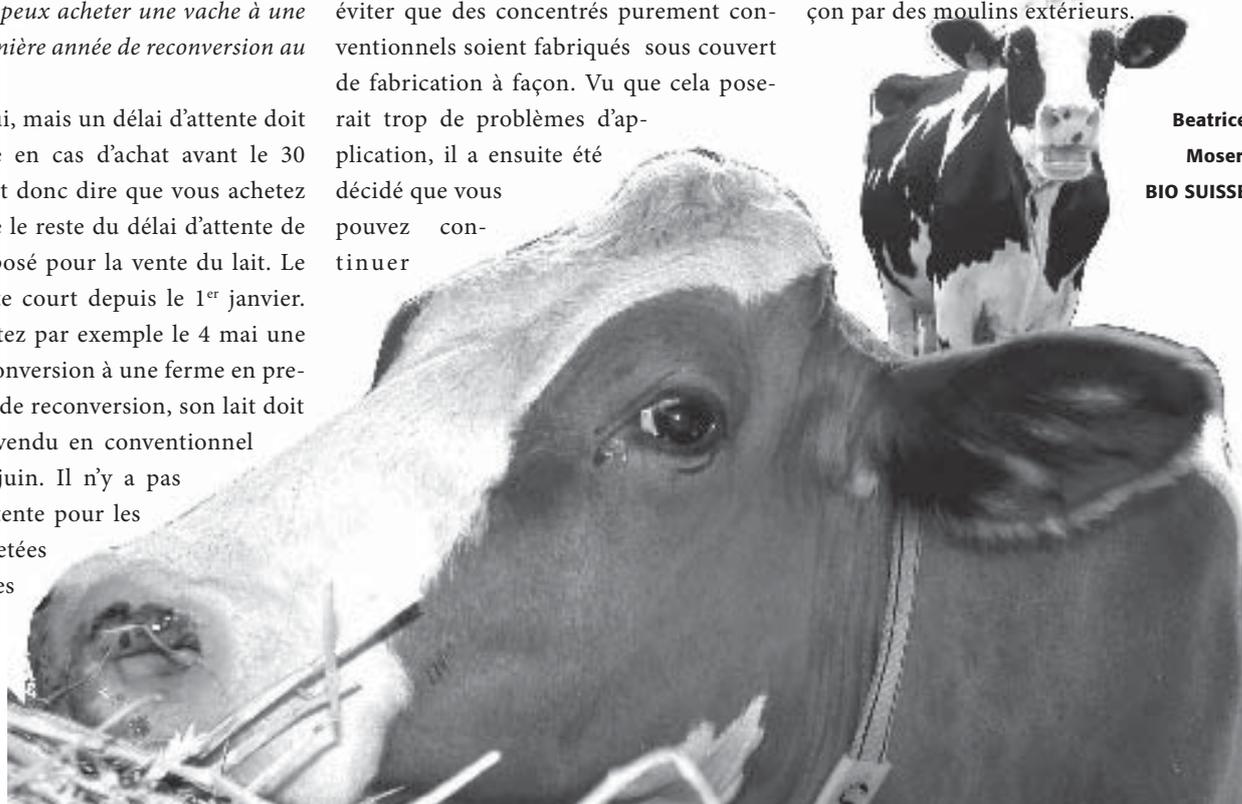
à des fermes en première année de reconversion.

Question: Je fais faire mes concentrés à un moulin fourrager mobile qui vient dans ma ferme sur demande. Les céréales Bourgeon me sont livrées par un agriculteur Bourgeon voisin, mais voilà que j'ai lu dans le supplément «Les nouvelles règles pour l'agriculture biologique» qu'au moins un des composants fourragers du mélange doit maintenant provenir de ma propre ferme. Vu que c'est impossible dans mon cas, n'ai-je donc plus aucune possibilité de faire fabriquer mes concentrés par un moulin mobile?

Réponse: Si. En fait, BIO SUISSE a édicté ces nouvelles dispositions du règlement «Aliments fourragers» parce qu'elle voulait éviter que des concentrés purement conventionnels soient fabriqués sous couvert de fabrication à façon. Vu que cela poserait trop de problèmes d'application, il a ensuite été décidé que vous pouvez continuer

d'acheter des céréales Bourgeon à votre voisin pour faire faire des concentrés à façon dans votre ferme. Attention: tous les composants ne sont pas autorisés en qualité conventionnelle! Vous portez entièrement la responsabilité de veiller à ce que seuls des composants conventionnels autorisés par l'annexe 5 du Cahier des charges soient utilisés lors de la fabrication des concentrés. Vous devez conclure un contrat de sous-traitance avec le meunier. Des formulaires pour contrats de sous-traitance sont disponibles à BIO SUISSE.

Attention: les céréales et autres produits de grandes cultures ne peuvent être utilisés pour les mélanges à façon que s'ils sont directement pris au champ. Les céréales et autres produits de grandes cultures importés ne peuvent pas être utilisés pour la fabrication des mélanges à façon. Les mêmes conditions sont valables pour les fermes qui font faire leurs mélanges à façon par des moulins extérieurs.



Beatrice Moser, BIO SUISSE

Il n'y a plus besoin d'une autorisation exceptionnelle de BIO SUISSE pour l'écornage des vaches adultes.

Thomas Alföldi

Apiculture: Vue d'ensemble

Bio fédéral, Bourgeon, Demeter, apibio: il y a quatre séries de directives et trois labels pour l'apiculture biologique. Voici un résumé des principaux points cruciaux pour les apiculteurs Bourgeon. De l'apiculture à la transformation et du contrôle à l'étiquetage.

Les apiculteurs qui n'ont pas d'entreprise agricole peuvent décider quelles directives ils veulent respecter pour leur production de miel. Il y a en bio les réglementations et/ou labels suivants: BIO SUISSE, Demeter, apibio, Ordonnance bio. Tous les labels ont pris comme base l'Ordonnance bio.

- ☒ Les directives de BIO SUISSE se trouvent aux articles 3.11, 4.2.9 et 6.1.11 de son cahier des charges ainsi que dans les règlements «Apiculture» de la CLA (Commission de labellisation agricole) et «Produits apicoles» de la CLTC (Commission de labellisation de la transformation et du commerce). Le cahier des charges et les règlements peuvent être téléchargés depuis Internet (www.bio-suisse.ch) ou demandés au secrétariat de BIO SUISSE, tél. 061 386 96 10.
- ☒ L'Ordonnance bio (RS 910.18) et l'Ordonnance du DFE sur l'agriculture biologique (RS 910.181) peuvent être commandées au service de vente

des publications fédérales de l'OFCL (Office fédéral des constructions et de la logistique), tél. 031 325 50 50, www.bbl.admin.ch/fr/bundespublikationen.

- ☒ Informations sur les directives d'apibio: apibio, tél. 031 302 85 87, mzeh@apibio.ch, www.apibio.ch.
- ☒ Informations sur les directives de Demeter: Demeter Suisse, téléphone 061 706 96 43, info@demeter.ch, www.demeter.ch.

Apiculture BIO SUISSE

Les apiculteurs paysans qui ont une ferme BIO SUISSE doivent naturellement, conformément au principe de la globalité des exploitations, respecter le Cahier des charges et les règlements de BIO SUISSE aussi pour l'apiculture. La production de miel de l'apiculture Bourgeon doit respecter les règles suivantes:

- ☒ si on n'utilise pas de la cire bio, une analyse de la cire est nécessaire;

- ☒ aucun produit vétérinaire de synthèse ne doit être utilisé;
- ☒ le sucre utilisé pour l'alimentation des abeilles doit être biologique;
- ☒ les ruches ne peuvent être construites qu'avec des matériaux naturels;
- ☒ l'apiculteur doit faire une carte à une échelle adéquate qui doit comporter les indications suivantes: emplacement précis des ruches (nom des parcelles, numéros cadastraux), miellées, nombre de ruches, emplacements des stocks de produits et, le cas échéant, les emplacements où s'effectuent les opérations de transformation et d'emballage.

Le Bourgeon ne se satisfait pas d'exigences minimales!

Quelques ruches peuvent être placées à des endroits où plus de 50 % des surfaces agricoles situées dans un rayon de 3 km ne sont ni en bio ni en PI. Ces ruches ne respectent toutefois que les exigences minimales du règlement, donc les produits qui en proviennent ne peuvent pas être vendus comme produits de l'apiculture Bourgeon. Les locataires des ruchers d'une ferme Bourgeon peuvent y faire de l'apiculture conventionnelle. La location doit être

Qui est compétent pour l'octroi de quelles autorisations exceptionnelles?		
	Jusqu'à maintenant	Nouveau depuis le 01.01.2005
Reconversion par étapes (production animale et production végétale)	OFAG et CLA	OFAG et CLA.
Reprise d'engrais de ferme non bio pour couvrir plus que 50 % des besoins	Pas d'autorisation exceptionnelle possible	Si les besoins sont couverts à plus de 50 % par engrais de ferme non bio, une autorisation exceptionnelle de la CLA est obligatoire. Les demandes doivent parvenir à la CLA au plus tard le 31.03.2005.
Jusqu'à 40 % d'achats de bêtes non bio	OFAG	Organisme de certification (bio.inspecta).
Reconstitution du cheptel après une catastrophe	OFAG	Organisme de certification (bio.inspecta).
Reproduction artificielle	OFAG	Organisme de certification (bio.inspecta).
Dépassement de la proportion maximale de fourrages grossiers non bio (p. ex. en cas de pertes de récoltes et de dégâts de vers blancs)	OFAG	Organisme de certification (bio.inspecta). Les dérogations pour des régions entières continuent d'être du ressort de l'OFAG.
Stabulations entravées pour les chevaux de travail	Pas d'autorisation exceptionnelle possible	Une autorisation de BIO SUISSE est nécessaire si des chevaux sont encore p. ex. dans des écuries à stalles. Les demandes doivent parvenir à la CLA au plus tard le 31.08.2005.
Achat de ruches	OFAG	Organisme de certification (bio.inspecta)
Sucre ou pâte de sucre bio	OFAG	Organisme de certification (bio.inspecta)





Dimension maximale: Sur l'étiquette, le Bourgeon doit être au maximum deux fois plus grand que l'écriture.

Design de l'étiquette: Daniel Gorba, FiBL

prouvée par une attestation écrite. Les chefs d'exploitation qui en ont besoin recevront le formulaire adéquat lors du contrôle ordinaire.

Transformation, stockage et commercialisation

La valeur des composants du miel ne doit normalement pas être diminuée par l'extraction du miel, son stockage ou son emballage. Les exigences de qualité formulées pour le miel de l'apiculture Bourgeon correspondent à une bonne pratique apicole. Les procédés de transformation autorisés se trouvent dans le règlement «Produits apicoles» de la CLTC.

Le thymol n'est pas autorisé!

Le thymol est interdit aussi bien par les directives de BIO SUISSE que d'apibio.

Contrôles

Parmi les apiculteurs qui sont aussi agriculteurs, il y a des apiculteurs professionnels et des apiculteurs amateurs. Un

contrôle simplifié a été prévu pour les apiculteurs amateurs (au maximum 5 ruches dont le miel est destiné à l'autoapprovisionnement). Ce contrôle vérifie:

- ☒ les pratiques apicoles (p. ex. pas d'insemination instrumentale, pas de rognage des ailes, pas d'abeilles transgéniques, pas d'extraction du miel des rayons à couvain, hygiène des instruments et des produits d'exploitation);
- ☒ alimentation: à base de sucre bio;
- ☒ prévention des maladies, traitements vétérinaires: pas de produits vétérinaires de synthèse;
- ☒ ruches et matériel apicole: le nettoyage et la désinfection ne doivent être faits qu'avec des produits autorisés par l'annexe de l'Ordonnance du DFE sur l'agriculture biologique (RS 910.181), (entre autres l'acide formique et l'acide oxalique).

Les analyses de cire ne sont pas obligatoires pour les contrôles simplifiés.

Beatrice Moser et Alexandra Moser, BIO SUISSE,
Eliane Jäggi, bio.inspecta

Tarifs des contrôles 2005

Les apiculteurs qui n'ont pas d'exploitation agricole sont appelés apiculteurs sans terre. Les **apiculteurs sans terre** paient une taxe de base de 130.–, le contrôle à 100.– Fr./heure plus 50.– pour la certification. Le temps et les frais de déplacement des contrôleurs ne sont pas comptés. Pour être contrôlés en 2006, les apiculteurs sans terre doivent s'annoncer à bio.inspecta jusqu'au 30 novembre 2005. Les **apiculteurs paysans** seront contrôlés au cours du contrôle bio de leur ferme. Il leur sera facturé 100.– Fr./heure pour le contrôle de l'apiculture. Un contrôle d'entrée sera effectué par un spécialiste au cours des trois premières années.

Questions sur l'étiquetage

Question: Comment les produits de l'apiculture Bourgeon doivent-ils être étiquetés?

Réponse: Conformément à l'article 6.1.11 du Cahier des charges, les produits apicoles qui peuvent être commercialisés avec le Bourgeon doivent exclusivement être désignés par l'expression «Dénomination du produit (p. ex. miel de fleurs) de l'apiculture Bourgeon». Ce texte doit être repris littéralement tel quel. Le mot «bio» ne doit pas être utilisé dans la dénomination du produit. Dans l'expression obligatoire ci-dessus, le mot «Bourgeon» peut être remplacé par le logo du Bourgeon.

Question: De quelle grandeur le Bourgeon peut-il apparaître sur le pot de miel?

Réponse: Le Bourgeon peut être au maximum deux fois plus grand que le texte «Miel de l'apiculture Bourgeon». Le Bourgeon doit être utilisé sans les mots «BIO SUISSE».

Question: Une ferme Bourgeon peut-elle étiqueter son miel comme «bio»?

Réponse: Oui, parce que l'Ordonnance bio le permet. Donc, à condition de respecter intégralement le Cahier des charges et les règlements de BIO SUISSE et de ne faire aucune référence au Bourgeon, une ferme Bourgeon peut étiqueter son miel comme «bio» (p. ex. «miel bio»), mais le Bourgeon ne doit en aucun cas apparaître à un quelconque endroit du pot de miel.

Vue d'ensemble des étiquetages (déclarations) possibles

Variantes d'apiculture	Déclaration pour la vente à la ferme et le commerce
Respect du cahier des charges et des règlements de BIO SUISSE	Dénomination du produit (p. ex. miel) de l'apiculture Bourgeon
Seulement respect des exigences minimales	Les mots «bio» ou «Bourgeon» ne peuvent pas être utilisés (pas de référence à la ferme bio, donc utilisation d'une adresse neutre)
Location de l'apiculture à un apiculteur conventionnel	Les mots «bio» ou «Bourgeon» ne peuvent pas être utilisés. Il s'agit de miel conventionnel. C'est le nom du locataire qui doit figurer sur les bords de miel.
Apiculteurs sans terre (doivent prendre une licence Bourgeon)	Dénomination du produit (p. ex. miel) de l'apiculture Bourgeon

Fabrication à façon: nouvelle réglementation depuis 2006

La transformation à façon (ou en sous-traitance) sera soumise à une nouvelle réglementation depuis 2006. L'entreprise de transformation devra avoir son propre certificat bio et sera donc entièrement responsable de la transformation et de l'achat de tous les ingrédients. Il y a une réglementation transitoire pour 2005. Le point principal: les ingrédients doivent être livrés par le mandant, c.-à-d. par la ferme Bourgeon.

Les processus de transformation et les différentes étapes de transformation qu'une exploitation agricole confie à des tiers sont nommés transformation en sous-traitance. L'abattage du bétail est aussi considéré comme une transformation en sous-traitance.

La marchandise reste toujours la propriété de l'entreprise agricole qui mandate le sous-traitant. Jusqu'à maintenant, cela permet aux fermes Bourgeon de faire fabriquer des produits Bourgeon par des fabricants qui ne sont eux-mêmes ni contrôlés ni certifiés: le fabricant n'était qu'in-

directement soumis au contrôle bio par le biais du contrat de sous-traitance.

Cependant, selon l'Ordonnance bio (RS 910.18), toutes les entreprises qui transforment des produits bio doivent subir un contrôle approfondi. L'autorité d'accréditation, le METAS (Office fédéral de métrologie et d'accréditation suisse), en tant qu'autorité de surveillance de la Confédération, avait exigé pour cette raison que tous les organismes de contrôle soumettent dès 2005 toutes les entreprises de transformation à une procédure de contrôle et de certification conforme à la

La transformation en sous-traitance en 2005: tous les contrats sont encore acceptés

2005 est une année transitoire. Tous les contrats de transformation en sous-traitance sont encore acceptés. Les fermes Bourgeon doivent maintenant, et c'est nouveau, fournir tous les ingrédients y. c. les épices. La période transitoire de 2005 est aussi valable pour la remarque qui figure à l'art. 2.6.4 du règlement «Transformation fermière et en sous-traitance, commerce et vente directe de produits bio» de la CLTC, dont il ressort que toutes les entreprises de transformation en sous-traitance doivent être directement soumises à la procédure de contrôle et de certification si elles travaillent pour plus de 5 fermes. *am*



On ne doit pas mettre n'importe quoi dans les saucisses: depuis 2005, la ferme bio doit livrer tous les ingrédients pour les fabrications à façon. oekolandbau.de/Thomas Stefan

La transformation en sous-traitance dès 2006: le mandataire doit avoir son propre certificat bio

Toutes les entreprises de transformation en sous-traitance seront directement soumises à la procédure de contrôle et de certification depuis 2006. Avantage pour les fermes bio: lors du contrôle bio, il suffira de présenter le certificat de l'entreprise de transformation en sous-traitance. Les entreprises de transformation en sous-traitance pourront acheter elles-mêmes des ingrédients.

Les fermes Bourgeon qui voudront faire fabriquer des produits par des entreprises de transformation en sous-traitance

sans certification directe devront demander une dérogation qui pourra être octroyée par l'organisme de certification sur la base d'une liste de critères d'octroi qui est actuellement en cours d'élaboration. Le nombre de fermes qui recourent à la même entreprise de transformation en sous-traitance restera certainement un critère important. Nous pourrions donner de plus amples informations au sujet de cette liste de critères dans le courant du premier semestre 2005.

am

loi. Cela signifierait que les fermes biologiques ne pourraient plus mandater que des entreprises de transformation directement soumises aux procédures de contrôle et de certification.

BIO SUISSE trouve au contraire que, surtout dans les régions isolées, il faut absolument pouvoir continuer, par exemple, de faire abattre des bêtes sur la base d'un contrat de sous-traitance. BIO SUISSE, Demeter et bio.inspecta ont donc élaboré un concept qui a été présenté au METAS, qui s'est déclaré d'accord avec la plupart des points. Les deux encadrés résument les règles qui vont régir la transformation en sous-traitance en 2005 et en 2006. BIO SUISSE publiera dans le courant de l'année toutes les informations nécessaires au sujet des réglementations et des possibilités pour 2006.

Alexandra Moser, BIO SUISSE

À BIO SUISSE, Alexandra Moser est spécialement à votre disposition le mercredi et le jeudi pour répondre à toutes vos questions concernant la transformation fermière, la transformation en sous-traitance et la vente directe, tél. 061 385 96 10, alexandra.moser@bio-suisse.ch.



Protection biologique des plantes

écologique – novatrice – durable

actuel:

Lutte par confusion en arboriculture et en viticulture => Commandez maintenant!



Agrobiosol (engrais azoté)

Proradix (micro-organismes pour le traitement de sol, semences ou plantes)

FiBL-Insectstop (système de clôture à insectes)
=> Commandez maintenant!

Tricho-Fix

Guêpes parasites contre la pyrale du maïs - Commandez avant le 31 mars!



Jet 5

Pour la désinfection de serres, pots, tuyaux d'irrigations et surfaces de travail

Notre adresse romande: Michel Jeannerod à Bortigay; Tél/Fax: 022 366 48 01; Mobil 079 632 35 63
Andermatt BIOCONTROL AG; Stalbenmatten 6; CH-6146 Frosslental
Tél. 062 917 50 05; Fax 062 917 58 06; www.biocontrol.ch; e-mail: sales@biocontrol.ch

Votre partenaire pour les aliments BIO

Vous recherchez un aliment Bio «vaches laitières» hors de l'ordinaire

8361 Fortuna 100 HP
Aliment «phase de démarrage» avec levures et herbes aromatiques
24 % MA, 170 g PAI(E), 7,5 MJ NEL

8381 Protéine 40% HP
Le concentré protéique Bio avantageux
40% MA, 230 g PAI(E), 7,0 MJ NEL

Conseils individuels pour l'alimentation?

Téléphonez-nous, demander Peter Rytz

Fabricant:
Mühle Rytz AG, 8206 Bibernen - Tél. 081 781 20 22
www.muehlerytz.ch; info@muehlerytz.ch



PROVIMI KLIBA SA
CH - 1306 COSSONNYVALE
TEL. 021 781 95 11 - FAX 021 781 92 79
pkla@telecom.ch



LINUS SILVESTRI AG
Commerce de bétail
9460 Lüchingen/SG
Tél. 071 787 11 00 Fax: 071 787 11 01
Email: kundendienst@lsag.ch
Site Internet: www.bioweidebeef.ch

Commercialisation et conseil:

Linus Silvestri, Lüchingen	navel	079 222 19 00
Franz Szelner, Elmledeln	navel	079 423 14 82
Jakob Spilling, Kollbrunn (pour la Suisse romande)	navel	079 408 90 27

À tous les éleveurs bio de vaches mères et de vaches laitières!

Nous offrons:

Depuis le printemps 2005: génisses Limousin bio F1 sélectionnées et portantes. Commandez-nous les bêtes dont vous avez besoin!

Nous cherchons:

Remontes d'élevage pour troupeaux de vaches laitières et de vaches mères pour contrats d'élevage avec nos fermes Bio Weide Beef.

Nous commercialisons:

Remontes d'engraissement bio provenant d'élevages de vaches mères et laitières

Veaux d'égal bio et veaux à sevrer bio de races laitières et à viande

Cochons bio, truies bio et porcelets bio

Vaches de réforme bio

Téléphonez-nous, nous sommes là pour vous!



Pots en verre avec couvercle Bouteilles avec fermeture canette

Pour toutes sortes d'aliments
Marmelades, fruits, légumes, ...
Formes et grandeurs différentes
de 0,4 dl jusque 1 litre.
Bouteilles avec fermeture canette 2,5 dl jusque 1 litre.
Echantillons gratuits avec liste des prix, à demande

Crivelli Emballages • CH-6830 Chiasso
☒ 091 647 30 84 • Fax 091 647 20 84
crivelliembalaggi@hotmail.com

**Vastes connaissances
en agriculture biologique**

Cherché? Trouvé!

**220 fiches techniques, brochures,
manuels, dossiers, CD et études,
dont 92 à télécharger gratuitement.**

www.shop.fibl.org

Ou commander le catalogue:
062 865 72 72

Le Rapport laitier fait état d'une croissance ralentie

L'outil de planification développé par BIO SUISSE pour le marché du lait bio s'appelle le Rapport laitier. La dernière édition de ce rapport montre que la croissance générale du marché se ralentit tant pour l'offre que pour la demande, qu'il y a trop de lait bio disponible comme tel et que c'est le marché du fromage qui recèle le plus gros potentiel de développement. Bref résumé.

BIO SUISSE veut apporter de la transparence sur les marchés bio et offrir de bons outils de planification aux partenaires commerciaux. Dans le domaine du lait bio, c'est le Rapport laitier qui joue ce rôle. Il est rédigé chaque année depuis 1997/98 pour comparer l'offre de lait bio disponible comme tel à la demande des fabricants de produits laitiers. La nouvelle édition a été présentée lors du congrès laitier de la fin de l'année passée: bio actualités vous en livre un résumé, et la version complète se trouve sur www.bio-suisse.ch.

Les données de base sur l'offre proviennent de l'OFAG (Office fédéral de l'agriculture), service du contingentement laitier. Les données de base sur la demande sont récoltées par BIO SUISSE par voie d'enquête. Ensuite, pour comparer l'offre et la demande, le plus utile n'est pas le total des contingents des paysans bio, mais la quantité de lait Bourgeon effectivement mise comme telle sur le marché, qui représentera en 2005 env. 206 mio kg, c.-à-d. près de 11 mio kg (6 %) de plus qu'en 2004. Vu que le nombre de reconversions a fortement diminué depuis 2003, la quantité de lait Bourgeon croîtra ensuite plus lentement ces prochaines années. Du côté de la demande aussi, la quantité de produits

laitiers bio augmentera faiblement de 2004 à 2005. BIO SUISSE estime que cette augmentation se situera entre 0 et 2 %.

L'estimation de la demande est très fiable. En effet, la combinaison de données qualitatives (entretiens téléphoniques) et quantitatives (questionnaires) améliore la fiabilité des résultats. Le graphique 1 compare les prévisions estimées de la demande avec la demande effective: la fiabilité de cette estimation augmente chaque année.

Quantités et prix

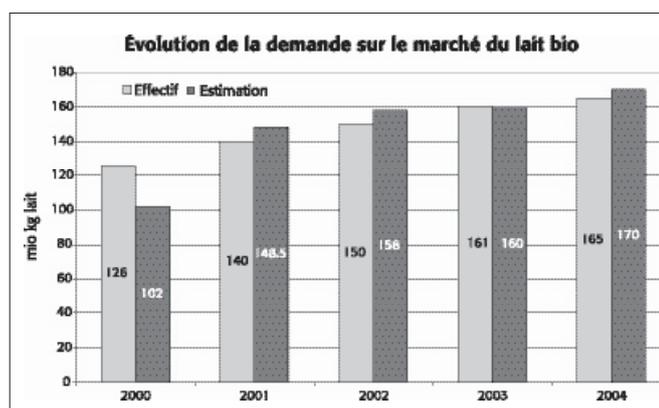
BIO SUISSE a modifié fondamentalement son évaluation du marché du lait: même si elle n'atteint pas les chiffres prévus, il y a encore une croissance en 2004. Ce qui a énormément changé, c'est la disponibilité. On peut dire a posteriori pour 2004 que la fabrication de produits laitiers bio a absorbé 5 mio kg de lait de moins que prévu, et que l'augmentation de la disponibilité a provoqué la mise sur le marché de 10 à 15 mio kg de lait de plus, soit le double de ce qui avait été prévu. Selon les données de l'OFAG, le total effectif des contingents Bourgeon ne dépasse pas les prévisions du Rapport laitier. Le supplément de lait bio commercialisable est donc dû à l'amélioration de la disponibilité et non à des contingents loués, achetés ou supplémentaires.

la demande, c'est plutôt négatif. Vu que la disponibilité a fortement augmenté pour passer de 93 à 98 %, il y a plus de lait bio sur le marché que prévu. Le surplus est si important qu'il ne peut être maîtrisé ni par des contributions de déclassement ni par des restrictions de production. Seule une division du marché effectuée par les producteurs pourra permettre de progresser.

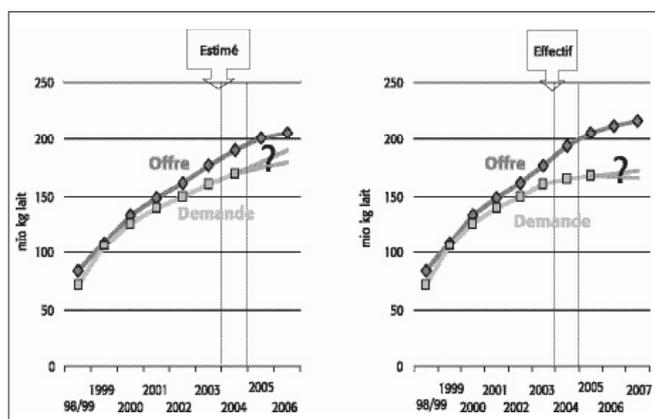
Une division du marché s'impose

L'affirmation du Rapport laitier que les surplus n'étaient que saisonniers était juste pour 2003, mais, à cause de cette augmentation de la disponibilité, elle ne l'était plus pour 2004. Seule une forte augmentation de la demande pourra absorber cette forte augmentation de la disponibilité. Le nouveau poste de «marketing commercial» créé par BIO SUISSE, couplé à un nouvel engagement pour les produits régionaux et l'exportation, devrait soutenir cet effort. Si ça ne marche pas, ces surplus généraux nous préoccuperont encore pendant plusieurs années. Du point de vue théorique, il faut recommander aux producteurs de diviser au plus vite le marché en coordonnant, d'un côté, les quantités de lait bio effectivement mises comme telles sur le marché parce qu'elles correspondent à des créneaux qui peuvent les écouler en bio, et, de l'autre, la mise en valeur différente du reste de la production.

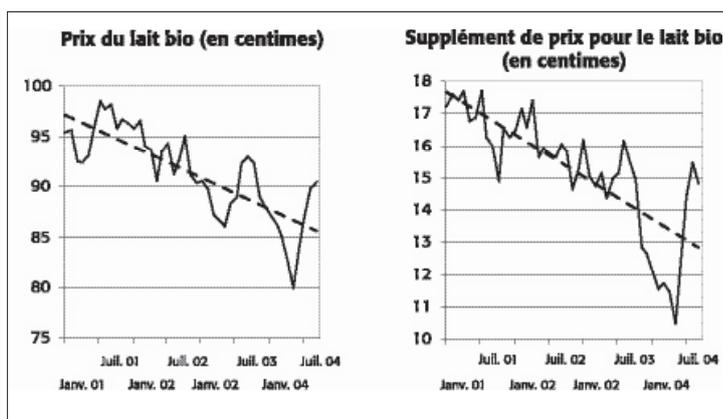
Le Bulletin du marché de l'OFAG contient des données sur les prix à la production. Le graphique 3 ci-après montre que le prix à la production du lait bio a constamment baissé ces dernières années et qu'il est en 2004 inférieur de 10 ct/kg par rapport à 2001. Le supplément de prix par rapport au lait conventionnel a aussi diminué au cours des dernières années, et il est maintenant inférieur de 5 ct/kg à son niveau d'il y a trois ans. Le prix à la production du lait bio a plus fortement baissé ces dernières années que le prix du lait conventionnel. Une partie de cette baisse, mais pas le tout, est à mettre sur le compte



Exactitude de l'estimation de la demande.



Valeurs estimées et effectives pour l'offre et la demande de lait bio de 1998 à 2004.



Prix à la production du lait bio (graphique de gauche) et différence de prix avec le lait conventionnel (graphique de droite).

de la mise en valeur des surplus. Tout cela a provoqué une nette diminution de l'attractivité de la production laitière biologique tout en augmentant celle de la transformation puisque les prix à la consommation n'ont que très peu changé. Quelques exemples à ce sujet: le prix du beurre bio (20.-) reste stable depuis deux ans et celui du lait bio a faiblement augmenté (de 2 centimes). Pour le fromage, les tendances varient selon les sortes: tandis que le Gruyère bio est 6.- moins cher depuis début 2003, le prix de l'Emmental bio est remonté de 2.-.

Le faible niveau des prix à la production est reflété par le ralentissement de la croissance, mais aussi dans le passage de certains paysans Bourgeon au Bio fédéral avec commercialisation en conventionnel. Malheureusement, l'amélioration des marges commerciales ne provoque pas une augmentation de l'innovation.

Malgré cette situation difficile, les points suivants restent tout à fait positifs:

- ☒ un surplus saisonnier de 10 mio kg est non seulement supportable mais utile;
- ☒ le croissance de l'offre restera faible au cours des prochaines années;
- ☒ même si la demande a perdu de sa dynamique, elle n'est heureusement pas encore négative, et il est possible de la stimuler. BIO SUISSE veut intervenir dans ce sens par du marketing commercial et par la promotion des produits régionaux et d'exportation.

Le prix à la production du lait bio est descendu plus fortement que celui du lait

conventionnel, ce qui offre à la transformation et au commerce les meilleures conditions pour relancer le marché. L'engagement de chaque entreprise sera décisif. D'un côté la force d'innovation a diminué du côté de la fabrication, mais, de l'autre, des entretiens nous assurent qu'une croissance de plus de 5 % est encore possible pour les principaux canaux d'écoulement.

Tout dépendra du fromage bio

Les trois principaux secteurs du marché suisse du lait sont le fromage, le lait de consommation et le beurre. Ils représentent à eux seuls 75 % du marché et même 85 % en bio. Le fromage bio est fortement sous-représenté avec sa part de marché de 3 %, tandis que les 10 % de celle du lait de consommation bio sont supérieurs à la moyenne. Pour le yogourt et le séré, le bio atteint 8 %. À cause des restrictions imposées par le Cahier des charges, le secteur des produits laitiers de longue conservation est insignifiant. Ces données se basent sur la période de septembre 2003 à août 2004.

Vu que les parts de marché quantitatives du lait de consommation et du beurre sont déjà importantes, les perspectives de croissance sont limitées pour ces produits peu transformés. L'autorisation du lait UHT n'a pratiquement pas stimulé l'écoulement du lait.

Le fromage bio a trouvé sa place sur le marché. Les principales sortes sont l'Emmental et le Gruyère. Ces fromages sont représentés par des interprofessions qui

considèrent encore malheureusement le bio comme une concurrence pour le conventionnel, ce qui les empêche de bien développer le potentiel du fromage bio.

Vu l'importance du secteur du fromage et la faible part de marché du bio, c'est là que se trouve le plus fort potentiel de croissance. Il faudra accorder la plus grande attention à la qualité. Les problèmes actuels concernent surtout les pâtes dures et mi-dures. Pour les pâtes molles et les fromages frais, le défi consiste pour les produits bio à se faire remarquer malgré la grande diversité de produits. La tendance générale à préférer les produits frais devrait soutenir la croissance de ce marché.

Moins d'innovation en 2004

Le secteur des produits frais, qui bénéficie d'une grande marge de manœuvre, devrait mettre à profit ce potentiel d'innovation. Sur la base du nombre de nouveaux preneurs de licences et du nombre de licences accordées par BIO SUISSE pour de nouveaux produits et pour des changements de recettes, le recensement de la «force d'innovation» révèle que les fabricants ont été moins novateurs en 2004 que les années précédentes, surtout dans les secteurs du fromage et des produits laitiers, qui recèlent plus de potentiel que le beurre et le lait. Il faudrait surtout stopper cette régression dans le secteur du yogourt.

Le Bourgeon est le principal label du marché du lait bio: 88 % du lait transformé en produits bio est vendu sous cette étiquette.

Peter Bucher, BIO SUISSE

«Modèle 2A»: l'affiliation obligatoire doit être rapidement réglementée

Tous les producteurs de lait Bourgeon devraient s'affilier à une organisation reconnue (OP/OPU). Telle est la décision prise par les délégués de BIO SUISSE lors de l'AG de novembre 2004. L'application de cette décision est en préparation, et les délégués devraient pouvoir statuer en avril. Il n'y a jusque là pas encore de dispositions légalement contraignantes.

La décision prise par les délégués en novembre passé comprend deux niveaux pour lesquels BIO SUISSE doit définir des règles d'application, celui des producteurs et celui des organisations qui seront reconnues. Il est proposé d'introduire dans les statuts de BIO SUISSE un article formulé de manière générale donnant aux délégués la possibilité de prononcer une obligation de s'affilier à des organisations reconnues et de confier ensuite au Comité le soin de promulguer un règlement des dispositions d'application.

Un règlement est en cours d'élaboration. L'affiliation est en principe obligatoire pour tous les producteurs de lait, mais les exceptions suivantes sont prévues:

- ☒ les producteurs qui ne vendent pas de lait comme lait bio;
- ☒ les producteurs bio en reconversion;

- ☒ les producteurs qui commercialisent en vente directe la grande majorité (min. 80 % de la production annuelle de lait) de leur lait;
- ☒ les producteurs qui utilisent tout le lait produit pour nourrir les veaux de leur ferme ou d'autres fermes;
- ☒ les producteurs de lait de non-ensilage ne sont pas libérés de l'affiliation obligatoire, mais ils bénéficient d'un délai transitoire jusqu'au 30.04.2006.

Ce dernier point peut tout d'abord sembler délicat. Si elle est mal menée ou mal comprise, l'intégration du lait de non-ensilage peut provoquer des problèmes et irriter producteurs et fromagers, et c'est aussi valable par analogie pour les laiteries régionales. Il faut donc expliquer les avantages et les conditions de cette intégration: tout d'abord, cette intégration se

fera par une affiliation sans contrat de commercialisation, ce qui signifie que les producteurs devront certes s'affilier à une organisation et participer – en fonction du mode de commercialisation de chacun – aux éventuelles retenues et restrictions, mais que les contrats d'achat du lait, y. c. les prix et les dispositions de détail, seront conclus directement entre les producteurs et les laitiers. Le tableau ci-dessous dresse la liste des avantages, le moindre n'étant probablement pas celui de préparer la sortie anticipée du contingentement.

L'élaboration des critères d'accréditation des organisations est quant à elle très exigeante car on veut concrétiser ces avantages sans avoir d'inconvénients... c'est pourquoi le Comité veut provisoirement (pour l'année laitière 2005/06) reconnaître telles quelles et sans conditions particulières les six organisations de la Table ronde du lait bio sans pour autant négliger de discuter et d'appliquer avec elles cette mutation structurelle. Des prescriptions contrôlables et sanctionnables seront ensuite déterminées.

Peter Bucher, BIO SUISSE

Producteurs	Transformateurs	Organisations (OP/OPU)
Avantages		
<ul style="list-style-type: none"> – garantie d'écoulement en cas de restriction ou d'arrêt de production du fabricant local; – possibilité (mais pas obligation, et cela même si l'OP/OPU sort) de bénéficier de la sortie anticipée du contingentement; – participation à la mise en valeur nationale des surplus seulement si le lait est évacué de la fromagerie / laiterie. 	<ul style="list-style-type: none"> – une réglementation claire pour le lait de régulation / de restriction empêche les conflits avec les fournisseurs; – le contact / contrat avec l'OP/OPU facilite l'accès à davantage de matière première si nécessaire; – pas de travail pour les décomptes des droits de production; – possibilité de collaboration régionale avec des exploitations partenaires; – les exigences du Bourgeon (participation aux surplus) sont remplies. 	<ul style="list-style-type: none"> – connaissance de l'ensemble de la production et des flux de lait de la région; – le contact avec les fromageries / laiteries permet d'influencer le développement des produits et facilite la création et la promotion d'une plate-forme de commercialisation; – plus grande quantité totale ☒ plus de pouvoir commercial ☒ év. assortiment plus vaste; – l'augmentation de la quantité totale suffit peut-être pour la sortie anticipée du contingentement; – prestations (p. ex. administration des droits de production) individuellement moins chères si la quantité totale augmente.
Points réglementés		
<ul style="list-style-type: none"> – les rapports contractuels et de livraison traditionnels sont conservés; – ils négocient les contrats d'achat du lait et des conditions (exigences de qualité, quantités, prix) avec les fabricants; – ils livrent leur lait aux fabricants comme actuellement; – ils s'engagent à livrer tout le lait commercialisé à la fromagerie / laiterie (sauf vente directe); – ils participent à la mise en valeur nationale des surplus dès que du lait qui n'est pas livré à la fromagerie / laiterie aboutit dans le canal du lait de consommation. 	<ul style="list-style-type: none"> – les rapports contractuels et de livraison traditionnels sont conservés; – il utilise le lait livré en principe dans sa propre entreprise; – il conclut avec l'organisation (OP/OPU) des fournisseurs un contrat où il s'engage à vendre le lait de régulation / restriction en passant par l'organisation; – il s'engage par contrat à appliquer les décisions de la TRLB, (p. ex. pas d'achat ni de location de contingents conventionnels); – exception: possibilité d'échanges avec des fromageries voisines (p. ex. jusqu'à 20 km) si la matière première y est fabriquée (obligation d'annoncer à l'organisation). 	<ul style="list-style-type: none"> – le travail pour l'administration des droits de production est payé par les producteurs / fromagerie; – elle achète / fait le courtage du lait de régulation / restriction: depuis le premier litre qui aboutit dans le canal du lait de consommation jusqu'à la limite fixée par la TRLB (proportionnellement au contingent de la coopérative, p. ex. 2005: les premiers 20 %) au prix conventionnel puis le reste au prix bio; – exceptions: si une organisation cherche activement du lait de non-ensilage et que ce n'est que pour cette raison que la fromagerie cède une partie de son lait (il faut alors payer le prix bio); – elle applique les décisions de la TRLB concernant le lait de fromagerie (à régler contractuellement avec la fromagerie / laiterie); – en cas de fermeture de la fromagerie / laiterie, les producteurs doivent être traités comme les autres producteurs traditionnels (ne doivent pas être mis sur une liste d'attente).

BIOVIN n'est plus, vive la CT Biovin!

Voilà bientôt une année que l'organisation pionnière BIOVIN SUISSE a décidé sa dissolution. L'esprit pionnier continue heureusement de vivre: il n'avait pas fallu plus de six semaines pour constituer la nouvelle CT Biovin de BIO SUISSE. Elle est là pour tous les viti et viticulteurs Bourgeon, s'occupe de marketing, organise le congrès annuel de viticulture avec le FiBL, favorise la constitution des cercles viticoles régionaux ...

Le 10 mars 2004, l'Assemblée générale de BIOVIN SUISSE, l'association des viticulteurs Bourgeon suisses, décidait sa dissolution, portant ainsi en terre une association datant du temps des pionniers de l'agriculture biologique.

La décision était tout à fait justifiée: l'association ne comptait à ce moment-là plus que 50 vigneron bio alors que plus de 140 fermes suisses avaient des vignes Bourgeon. L'Assemblée avait aussi décidé de transférer les actifs de BIOVIN à la fu-

ture CT Biovin de BIO SUISSE comme capital de départ pour ses activités de marketing.

La renaissance comme CT Biovin

La commission technique (CT) viticulture de BIO SUISSE a été créée sous le nom de CT Biovin de BIO SUISSE. Elle s'est constituée le 27 avril 2004 et sa composition a été confirmée par le Comité de BIO SUISSE. La CT a démarré son travail immédiatement sous la présidence de Rolf Kaufmann, de Sessa TI. Son champ d'action comprend tout ce qui touche aux intérêts vitaux des vigneron Bourgeon en Suisse:

- ☒ priorité au marché et au marketing: le marché du vin exige une attention permanente;
- ☒ problèmes d'étiquetage;
- ☒ assurance-qualité et directives.

La CT fait aussi des suggestions pour les recherches en viticulture biologique et soutient le FiBL pour l'organisation du congrès annuel de viticulture biologique, véritable enseigne nationale de la viticulture bio, et elle s'occupe encore de nombreuses autres tâches courantes moins importantes.

Développer des cercles viticoles régionaux

Se pose maintenant la question du contact avec les producteurs. Des circulaires permettront de transmettre les informations les plus importantes, mais la vitalité et la puissance de frappe du mouvement ne se développent qu'avec les contacts personnels et l'engagement de chacun. Voilà pourquoi la CT propage et promeut avec le FiBL l'idée de la création de cercles viticoles régionaux. Dans la Suisse du Nord-

Ouest, la CT peut s'appuyer sur les structures existantes, et des efforts sont entrepris en Suisse romande et au Tessin pour y développer des cercles viticoles régionaux (cf. l'encadré avec les adresses des personnes de contact).

Il va de soi que tous les membres de la CT, et plus particulièrement son président Rolf Kaufmann et son secrétaire Bertrand Bollag (product manager Vin), sont à disposition pour répondre à toutes les questions des viticulteurs et viticultrices.

Mise sur pied d'un fonds pour le marketing

Pour dégager les moyens nécessaires au développement d'un marketing spécifique pour les vins Bourgeon, la CT avait proposé d'introduire une retenue à la production comme celles qui sont usuelles dans d'autres branches (p. ex. en arboriculture). Une enquête a cependant révélé clairement que tous les viticulteurs ne sont pas d'accord d'alimenter un tel fonds. La CT

Adresses de contact

Commission technique Biovin

Rolf Kaufmann, 6997 Sessa, tél. 091 608 23 76, fax 091 608 23 79
Bertrand Bollag, BIO SUISSE, Margarethenstrasse 87, 4053 Bâle, tél. 061 385 96 48

Cercles viticoles régionaux

Suisse orientale

Bruno Bosshart, Ziegelhüttenweg, 8892 Berschis, tél./fax 081 733 41 24

Suisse du Nord-Ouest et Suisse centrale
Markus Weber, Gruebstrasse 54, 8706 Meilen, tél. 079 602 14 40

Suisse romande

Reynald Parmelin, En Marcins, 1268 Begnins/Gland, tél./fax 022 366 06 46
Christian Rossel, Chemin des Carrières 1, 2068 Hauterive, tél. 032 753 36 36, fax 032 753 86 73

Valais

René Güntert, Ancienne route de Sierre 17, 3972 Miège, tél. 027 455 83 21, fax 027 455 83 44

Svizzera Italiana

Rolf Kaufmann, 6997 Sessa, tél. 091 608 23 76, fax 091 608 23 79



Thomas Alföldi

cherche donc de nouvelles solutions, et elle étudie diverses propositions faites par les producteurs.

Congrès vitibio le 9 mars

Déjà sous l'égide de BIOVIN SUISSE, le congrès de la viticulture biologique était devenu le point fort de l'année pour tous les cercles intéressés par la viticulture biologique – producteurs bien sûr, mais aussi commerçants et consommateurs, amateurs de vin et sympathisants.

La CT perpétue cette tradition en collaboration avec le FiBL. Cet événement permet au FiBL et aux stations fédérales de recherches de présenter les résultats de leurs plus récents travaux et aux producteurs de s'orienter et d'échanger informations et expériences. Le congrès aura lieu cette année le 9 mars à Olten (cf. agenda, page 25). La CT a invité des conférenciers de l'administration et du commerce pour mettre en lumière les problèmes de la production vinicole suisse et du marché sur fond de nouvelles règles de l'OMC.

Les projets de demain

La CT regarde aussi vers l'avenir, mais tout n'est pas planifiable et on en est quelquefois réduit à jouer aux pompiers pour réagir à des évolutions inattendues. Nous pensons par exemple aux probables traitements obligatoires que l'État ordonnera de faire avec des produits interdits en bio pour lutter contre la cicadelle, qui transmet le vecteur du virus de la flavescence dorée.

Parmi les problèmes prévisibles auxquels la CT veut trouver des solutions, citons la délimitation des cépages interspécifiques par des règlements restrictifs pour les AOC et le traitement discriminatoire des exploitations qui ne veulent pas se soumettre aux règles des AOC.

Une commission technique qui voudrait assumer toute seule toutes ces tâches serait immanquablement vouée à l'échec. Tous les viticulteurs et viticultrices sont donc appelés à participer à ses réflexions et à la soutenir par leur collaboration — nous, les membres de la CT Biovin, nous comptons sur vous!

Rolf Kaufmann

BioFach 2005

BioFach 2005 ouvrira ses portes à Nuremberg le 24 février. La principale foire mondiale du secteur bio accueillera de nouveau cette année un public spécialisé venu de toute l'Europe et même d'autres continents. Le stand commun suisse est de conception entièrement nouvelle.

BioFach 2004 avait attiré à Nuremberg environ 30'000 visiteurs professionnels et 1900 exposants. Les visiteurs ont ainsi pu s'informer sur les actuelles tendances et nouveautés du marché bio dans le monde entier.

BioFach est et reste la principale tribune des décideurs européens du marché bio. Plus de 86 % des exposants tirent un bilan positif de leur participation à la foire. Les échanges, les bons contacts, les idées pour les affaires quotidiennes – autant de bons arguments pour motiver la participation annuelle de BIO SUISSE.

Nouvelle présentation pour BIO SUISSE

BIO SUISSE se présentera conjointement avec 13 co-exposants sur le nouveau stand commun suisse placé dans la halle 1. La présentation a été entièrement retravaillée, et BIO SUISSE recourt pour la première fois aux services de la société

Messerli, spécialisée dans la construction de stands de foires. Une attention particulière a été apportée à la présentation commune qui offre aux co-exposants des possibilités individuelles de personnalisation, mais aussi à la «suissitude», un facteur de

Les rendez-vous de BioFach 2005

Nuremberg, 24-27 février 2005

Stand commun suisse: halle 1

Je 24.02: souper avec les co-exposants

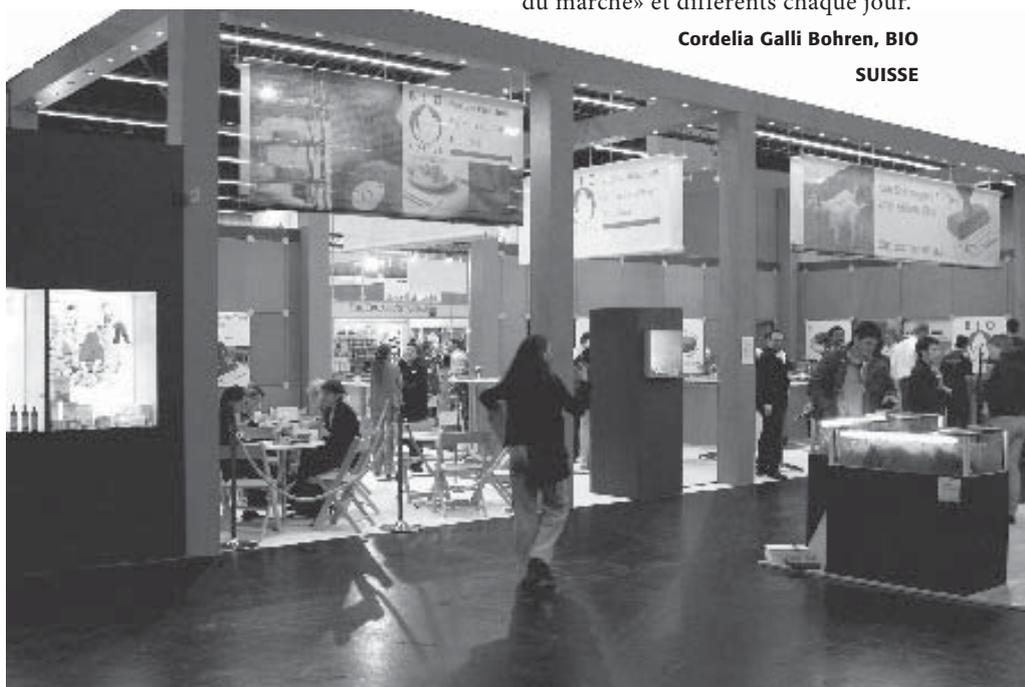
Ve 25.02: soirée apéro sur le stand

Pour en savoir plus: www.bio-suisse.ch

succès sur les marchés européens. Les co-exposants ont pu participer à l'élaboration de ce nouveau concept.

Le nouveau concept intègre bien sûr les éléments de réussite de ces dernières années, comme p. ex. le bistrot bio, le secteur VIP et le grand espace d'information. Les hôtes et les co-exposants pourront ainsi profiter de nouveau de bons repas «frais du marché» et différents chaque jour.

Cordelia Galli Bohren, BIO SUISSE



Le bistrot de BIO SUISSE à BioFach 2004 – cette année, ce sera tout différent. Thomas Alfföldi

Explications pour la vignette du bétail de boucherie

L'utilisation des nouvelles vignettes Bourgeon envoyées fin 2004 à tous les producteurs de BIO SUISSE butte apparemment sur quelques hésitations. Quelques précisions:

- ☒ Les vignettes des producteurs Bourgeon sont gratuites, y. c. pour les commandes de renouvellement. La facture reçue par quelques producteurs ces dernières semaines concerne les étiquettes AQ fournies le printemps dernier par bio.inspecta.
- ☒ Les vignettes Bourgeon sont valables pour tous les animaux de boucherie, donc aussi pour les moutons, les cochons et les chèvres, bien qu'ils ne soient pas mentionnés sur les étiquettes. L'espèce animale doit être cochée sur le document d'accompagnement. La case à cocher sur la vignette ne concerne que les bovins pour préciser s'il s'agit de veaux, de vaches ou de bêtes d'étable (génisses, bœufs, taureaux).
- ☒ Le certificat et l'évaluation de l'exploitation doivent être donnés au marchand de bétail une fois par année, comme avant.
- ☒ Les fiches d'accompagnement du bétail peuvent encore être utilisées jusqu'à fin février 2005. À partir du 1^{er} mars, les acheteurs ne doivent accepter que des documents d'accompagnement munis des vignettes Bourgeon.
- ☒ Certaines fermes ont reçu de fausses étiquettes ou pas du tout parce que certaines données comme l'adresse ou le numéro BDTA n'étaient pas actuelles ou manquaient. Si vos vignettes ne sont pas correctes, prière de vous annoncer si possible par écrit en joignant les vignettes à BIO POOL AG, Margarethenstrasse 87, 4053 Bâle, tél. 061 387 96 90. **Cyril Nietlisbach, BIO POOL AG**

Enquête auprès de nos lecteurs: votre avis est précieux!

L'équipe du bio actualités aimerait améliorer continuellement votre magazine du mouvement bio. Nous devons pour cela savoir ce que vous en pensez et comment

Toute la réglementation sur un CD

Le CD trilingue (D, F, I) «Das Bio-Reglewerk 2005» (la réglementation bio 2005) est dès maintenant disponible pour 30.-. Les producteurs membres de BIO SUISSE reçoivent le CD gratuitement en le demandant au secrétariat de BIO SUISSE. À partir de la vue d'ensemble de la page de démarrage, un simple clic vous amène à l'un des 40 documents gravés sur le CD: cahiers des charges, règlements, ordonnances, listes, bref, tout ce qui concerne l'agriculture biologique suisse. Chaque fichier est doté d'une table des matières détaillée en liens hypertexte. Les fichiers sont aussi interconnectés les uns aux autres, ce qui permet p. ex. d'aller directement dans le bon règlement depuis un endroit donné du Cahier des charges.

Commander à:

- ☒ FiBL, Ackerstrasse, 5070 Frick, tél. 062 865 72 72, fax 062 865 72 73, info.suisse@fibl.ch, www.shop.fibl.org.
- ☒ Pour les membres de BIO SUISSE: BIO SUISSE, Margarethenstrasse 87, 4053 Bâle, tél. 061 385 96 10, fax 061 385 96 11, bio@bio-suisse.ch.

Le vert se perd dans la grisaille

Vendredi 7 janvier, la presse dominicale se fendait d'un commentaire sur un document confidentiel de l'administration fédérale, un compte-rendu des discussions du Conseil fédéral (CF) sur la PA 2011. Les sonnettes d'alarme retentirent dans les secrétariats des organisations écologistes et des organisations paysannes orientées vers la durabilité. Les forces réunies au sein de la Coordination Alliance Agraire (CAA) ne savaient rien ni de l'orientation ni du contenu de ce document. Au soir du lundi 10 janvier se déroulait une discussion vous l'appréciez. Un questionnaire a été encarté à cet effet dans ce numéro. Et n'oubliez pas d'indiquer votre nom et votre adresse si vous voulez participer au concours! Merci d'avance pour votre précieuse collaboration!

La Rédaction

La Coordination Alliance Agraire (CAA)

La Coordination Alliance Agraire (CAA) se définit elle-même comme une plateforme qui s'engage en faveur de la réforme de la politique agricole. Les 15 organisations qui en font partie sont BIO SUISSE, Bioterra, FiBL, IP SUISSE, kagfreiland, Kleinbauern-Vereinigung, Pro Natura, Schweizer Bergheimat, Schweizer Tierschutz, Stiftung Landschaftsschutz, Stiftung Vier Pfoten Schweiz, SKS Stiftung Konsumentenschutz, SVS/BirdLife Schweiz, WWF. cd

réunissant les conseillers fédéraux Deiss, Merz et Schmid avec le cercle exclusif des principales fédérations. Le lundi matin, les organisations de la CAA pensaient qu'elles avaient encore le temps de se faire inviter à cette soirée: Herbert Karch, le directeur du VKMB et président de la CAA, s'activa dans ce sens, mais ça allait un peu trop vite au goût du CF. Une procédure expresse permit tout de même de donner à la CAA un rendez-vous avec Deiss pour le jeudi suivant. Hans-Peter Fricker (WWF), Regina Fuhrer (BIO SUISSE), Herbert Karch (VKMB) et Hans Luder (IP Suisse) allèrent à Berne.

Cette intervention permet de redonner au scénario d'avenir gris sombre du CF des impulsions plus positives basées sur la Constitution: le CF doit s'appuyer sur le concept directeur publié par la commission consultative; le futur développement de la politique agricole doit partir de ses points forts (qualité des produits, écologie, bien-être des animaux, large soutien de la population) et non de ses points faibles (structures, coûts pour la Confédération); il n'y a en réalité pas vraiment besoin de modifier la législation pour introduire de nouvelles réformes, et il n'est en réalité pas nécessaire d'exclure les petits paysans ni de toucher aux paiements directs écologiques. La discussion se déroula dans une atmosphère excellente avec un Conseiller fédéral Deiss très attentif. La grisaille qui domine le Conseil fédéral se laissera-t-elle réchauffer en direction d'un avenir vert-bourgeon pour l'agriculture suisse? La CAA reste attentive.

Christof Dietler, coordinateur de la CAA

Agrobiorama 2005: Concours de fromages bio

Comme lors de la précédente édition, un concours de fromages aura lieu dans le cadre d'Agrobiorama Expo (cf. agenda p. 24). Les modalités de participation sont les suivantes:

- ☒ tous les fromages doivent être accompagnés des documents attestant de leur qualité bio;
- ☒ un bref descriptif du produit présenté, du lieu de production (région), des quantités produites, du marché de distribution, etc. est le bienvenu;
- ☒ les fromages seront classés en quatre catégories: pâtes dures, mi-dures, molles, et fromages frais;
- ☒ ils seront jugés d'après les critères usuels. Des prix seront attribués pour leur qualité, leur goût, leur authenticité ainsi que pour leur originalité;
- ☒ les fromages devront parvenir au plus tard le 6 avril à l'adresse suivante: François-Philippe Devenoge, Agrobiorama, Concours des fromages, Beaulieu, Case postale 89, 1000 Lausanne 22.

Pour tout renseignement, adressez-vous à François-Philippe Devenoge, tél. 079 253 17 70, fphd@freesurf.ch. **comm.**

Éole et Hélios à Saignelégier

Les 17 et 18 septembre 2005 aura lieu le 18^{ème} Marché Bio de Saignelégier. Le thème des énergies renouvelables sera développé à cette occasion. Pour la première fois, toute l'électricité consommée lors du Marché sera produite grâce au vent, au soleil et à l'eau, et proviendra des exploitations de Jean Opplinger au Cerneux-Veusil et de la coopérative Longo Mai à Undervelier. La région des Franches-Montagnes se prête au développement de petites unités de production d'électricité éolienne. Le Marché Bio voudrait lancer un projet dans ce sens. Pour plus de renseignements: Marché bio de Saignelégier, Cerniéwillers, 2353 Les Pommerats, 032 952 19 19, www.marchebio.ch. **comm.**



Économisez sur vos achats de fourrages!

silos boudins à monter soi-même:

2,5 t = Fr. 730.-, 3.5 t = Fr. 890.-, 4,8 t = Fr. 1'090.-, 7,0 t = Fr. 1'480.-, prêts à remplir, y. c. instructions de remplissage et orifice d'écoulement, tél. 062 721 33 28 ou 079 622 36 33.

Cherche pour cause de reconversion d'exploitation **génisses Highlands** pour l'élevage, H. Keller, Ebnat-Kappel, tél. 071 993 12 92.

À vendre pommes de tables de diverses variétés pendant 12 mois par année **pour stands de marché et/ou vente directe**, tél. 079 689 28 39.

Biodynamistes novateurs cherchent exploitation agricole à vendre (ou év. à louer) en région de montagne, tél. 079 771 51 79, wirsuchenhof@gmx.ch.

Cherche à acheter env. 30 arbres haute-tige bio pour le printemps 2005, de préférence anciennes variétés de pommes à cidre, tél. 079 696 46 89.

A vendre à Genève, laboratoire de boulangerie-traiteur fr. 80'000.- avec ou sans **tea-room**, fr. 140'000.-, tél. 079 708 70 30.

Maraîcher expérimenté dans le social cherche nouvel emploi dans ce domaine, tél. 079 543 22 56.

Cherche estivage pour 25 chèvres avec leurs chevreaux et 1 bélier, dont env. 15 chèvres laitières (exemptes de CAE et de pseudotuberculose), tél. 01 950 14 05.

À vendre 300 balles de silo bio 70.- Fr. départ ferme, tél. 071 446 16 06.

Cherche divers accessoires pour sarcluse Rau (socs de sarclage, socs de buttage, porte-outils, etc.), tél. 052 745 30 11.

Cherche auxiliaire indépendant(e) et flexible pour ferme bio avec fabrication de produits laitiers et magasin fermier, tél. 056 634 18 54.

Ferme bio de 27 ha (grandes cultures et vaches mères) **cherche ferme partenaire** qui reprendrait les travaux mécanisés au tarif FAT, région FL-Rheintal. Faire offre sous chiffre BA 105-3011007 au FiBL, Ackerstrasse, 5070 Frick.

Ferme bio cherche collaborateur à env.

70 %, appartement de 2,5 pièces à disposition, partenariat ultérieur envisageable. Faire offre sous chiffre BA 105-3011008 au FiBL, Ackerstrasse, 5070 Frick.

Cherche acheteur pour myrtilles cultivées: p. ex. vendeurs au marché, restaurants, magasins, privés, récolte dès juillet, s'informer auprès de Jeannot Spescha, tél./fax 091 865 15 06.

Cherche successeur pour reprendre dès 2005 une ferme horticole bio à Poschiavo. Giardineria Fondovilla, 7742 Poschiavo, tél. 081 844 14 33, giardineria@bluewin.ch

À vendre machines Haruwy: une herse étoile et butteuse 4 rangs pour maïs et pomme de terre, une sarcluse à socs 4 rangs pour maïs et pomme de terre, 1 sarcluse maraîchère de 1,5 m, 1 planteuse à pomme de terre 2 rangs, 1 planteuse à pomme de terre 4 rangs, 2 effaceurs de traces portés pour le 3-points, 2 rouleaux plats de 2,8 m et 3,2 m, tél. 078 647 57 76.

Physiothérapeute et naturopathe grisons **cherchent maison ou appartement** dans ferme (même si rénovations nécessaires) pour 1^{er} avril ou à convenir, faire offre au tél. 081 353 93 83.

Voyage «permaculture» en Autriche, visite de la Krameterhof avec Sepp Holzer et de la GärtnerhofsLangerhorst, les 4, 5, & 6 août, renseignements et inscriptions auprès de Lorenz Kunz, Biohof zum Froberg, 8133 Esslingen, tél. 043 277 05 05, fax 043 277 05 06, lorenz.kunz@freesurf.ch.

À vendre foin et regain séché en grange en petites bottes, tél. 071 845 32 29.

À vendre de propre élevage pour élevage de vaches mères ou nourrices 2 vaches rétrocroisées avec OB, charnues, date vêlage 20.02/06.03, 1 génisse de 2 ans, év. veaux femelles, Hiestand-Gyger G.+M., Obere Schwanden, 8833 Samstagern, tél. 044 784 79 81.

Exploitation caprine cherche partenaires, 1. pour engraissement de 100-150 cabris au lait de vache Bio, pris en charge à 7-10 jours, 2. Filière pour commercialiser cette viande en Bio, tél. 026 921 14 22, J.P. Gremaud, 1652 Botterens FR.

Grandes cultures**Colza – visite de culture****Date**

Mercredi 30 mars, 9.30 – 15.30

Lieu

1405 Pomy VD chez Robert Richardet

Programme

Itinéraire cultural, conduite, variétés. Possibilités d'écoulement des oléo-protéagineux Bourgeon. Journée pour les producteurs organisée par Prokana et Biofarm, avec la participation de ProConseil, du FiBL et de la FAL Reckenholz.

Renseignements

Josy Taramaraz, ProConseil, Jordils 3, 1006 Lausanne, tél. 021 614 24 30, j.taramaraz@prometerre.ch.

Bio-Vaud**Assemblée générale****Date**

Mercredi 4 mars, 9.30 – 15.30

Lieu

Musée romand de la machine agricole, Moulin de Chiblins, 1276 Gingins/Nyon

Renseignements

Christian Hockenjos, Serix, 1607 Palézieux, tél. 021 907 89 08, cihockenjos@bluewin.ch.

Foire**Agrobiorama Expo****Date**

Du 6 au 10 avril

Lieu

Palais de Beaulieu, Lausanne

Programme

Rendez-vous romand des acteurs de la filière bio. Marché biologique. Conférences-débats: Vendredi 8.4, «Standards sociaux et biodiversité font-ils bon ménage?». Samedi 9.4, «Quel avenir pour la bio? Quelle bio pour l'avenir?». Concours de fromages (cf. p. 23). Programme détaillé dans le prochain bio actualités.

Renseignements exposants

Claire-Lise Bassin, Beaulieu, tél. 021 643 21 11, www.mednatexpo.ch

Renseignements producteurs

Charly Beyeler, Prokana, tél. 079 471 45 91, info@prokana.ch

Foire**BioFach 2004****Date**

Du 24 au 27 février

Lieu

Nürnberg Messe, D-90471 Nürnberg

Coûts

Euro 25.–

Renseignements

Nürnberg Messe GmbH, D-90471, tél. 0049 (0) 911 8606 4909, Fax 0049 (0) 8606 4908, www.biofach.de

Tierhaltung**Pferdehaltung auf Biobetrieben****wann**

im März (Datum noch offen)

wo

FiBL, 5070 Frick

Inhalt

Die Anbindehaltung von Pferden auf Biobetrieben wird verboten. Der Kurs vermittelt Basiswissen zu den Themen Anforderungen an die Stallbausysteme, Tierverhalten und Tiergesundheit. Der Kurs wird in Zusammenarbeit mit dem Schweizer Tierschutz durchgeführt.

Kosten

Fr. 150.– inkl. Kaffee/Gipfeli und Tagungsunterlagen, Fr. 100.– für Mitglieder der Bioberatervereingung und Kontrolleuren, Fr. 75.– für Bäuerinnen, Landwirte und Studierende

Kursleitung

Barbara Früh, FiBL Beratung, Frick

Auskunft, Anmeldung

an das FiBL Kurssekretariat, Ackerstrasse, Postfach, 5070 Frick, Tel. 062 865 72 74, Fax 062 865 72 73, E-Mail kurse@fibl.org, www.fibl.org/bildung/kurse/fibl-kurse.php

Tierhaltung**Rindviehtagung 2005****wann**

Donnerstag, 10. März, 9.00–16.00

wo

FiBL, 5070 Frick



oekolandbau.de/Thomas Stefan

Transformation fermière et vente directe**Date**

17 mars, 13.30 – 16.15

Lieu

Ferme de Cerniéwillers, 2353 Les Pommerats

Programme

Transformation fermière et vente directe, connaissance des nouvelles prescriptions de BIO SUISSE. 13.30 – 14.00: Brève présentation des activités de transformation à Cerniéwillers (laboratoire, découpe de viande, transformation du lait de chèvre). 14.00 – 15.00: Explication du nouveau règlement de BIO SUISSE. 15.00 – 16.15: Questions pratiques, discussion.

Intervenants

Alexandra Moser, BIO SUISSE

Organisation

Bio Jura, Bio Neuchâtel

Coûts Gratuit**Renseignements et inscriptions**

Le cours aura lieu si au moins 10 exploitations s'inscrivent d'ici au 7 mars 2005 auprès de Pascal Olivier, CNAV, 2053 Cernier, 032 854 05 30, pascal.olivier@ne.ch, ou Peter Hurni, Bio Jura, Le Seignolet, 2353 Les Pommerats, 032 951 17 17, le.seignolet@bluewin.ch.

Inhalt

Biorindviehzucht, Biomilchmarkt (Ausstieg aus der Milchkontingentierung) Was heisst das für Biomilchringer und Biomilchverarbeiter? Von der «Biomilchdepression» zu neuem Schwung nach vorne: Wo setzt die Biomilchbranche an?

Kosten

Fr. 150.– inkl. Kaffee/Gipfeli und Tagungsunterlagen, Fr. 100.– für Mitglieder der Bioberatervereingung und Kontrolleuren, Fr. 75.– für Bäuerinnen, Landwirte und Studierende

Kursleitung

Klaus Böhler, FiBL Beratung, Frick

Auskunft, Anmeldung

bis zum 28. Februar an das FiBL Kurssekretariat, Ackerstrasse, Postfach, 5070 Frick, Tel. 062 865 72 74, Fax 062 865 72 73, E-Mail kurse@fibl.org, www.fibl.org/bildung/kurse/fibl-kurse.php

Verarbeitung

Workshop «Biologische Schädlingsbekämpfung in Handels- und Verarbeitungsbetrieben» wann

voraussichtliche Termine: Diens-

tag, 5. April, Dienstag, 26. April, Mittwoch, 27. April, der Workshop findet nur an allen drei Terminen statt, falls genügend Anmeldungen vorliegen.

wo

FiBL, Aula, 5070 Frick

Inhalt

Prävention, Monitoring und alternative Bekämpfungsmöglichkeiten

Kosten

auf Anfrage

Veranstalter

BIO SUISSE und FiBL

Auskunft, Anmeldung

BIO SUISSE, Melanie Thönen, Margarethenstrasse 87, 4053 Basel, Tel. 061385 96 46, Fax 061 385 96 11, E-Mail melanie.thoenen@bio-suisse.ch

Inhalt

Die grundlegenden Aspekte des Biolandbaus bilden die gemeinsame Grundlage aller Fächer. Der Pilotlehrgang bietet eine Alternative zum Besuch einer Landwirtschaftsschule im 3. Lehrjahr.

Kosten

Fr. 5000.– (Schule: Unterkunft, Verpflegung, Exkursionen und Schulmaterial)

Auskunft, Anmeldung

bis 28. April 2005 an BIO SUISSE, Geschäftsstelle Bildung, c/o FiBL, Ackerstrasse, Postfach, 5070 Frick, Robert Obrist, Tel. 062 865 72 21, robert.obrist@fibl.ch, www.bioschule.ch / www.biolehrstellen.ch



Thomas Alfeldi

Viticulture

Séminaire viticole bio

Date

Mercredi 9 mars, 9.00 – 17.15

Lieu

Konferenz-Zentrum Swisscom à Olten (à côté de la gare)

Programme

OMC et ouverture des marchés: comment se positionne BIO SUISSE? Résultats d'essais de protection des plantes en Suisse et à l'étranger. Sélection de variétés résistantes de l'institut viticole de Fribourg en Breisgau: état des lieux, résultats et dégustation. Avec traduction simultanée allemand – français.

Conférenciers

Christophe Eggenschwiler, OFAG, Regina Fuhrer, BIO SUISSE, Volker Jörger, WBI Friburg, Jean-Laurent Spring, Agroscope RAC, Thierry Wins, Agroscope FAW, Rolf Kaufmann, CT Biovin, Lucius Tamm et Franco Weibel, FiBL

Coûts

Fr. 60.–, documentation comprise, sans les consommations.

Responsable

Andi Häseli, FiBL, Frick

Renseignements et inscriptions

D'ici au 1^{er} mars auprès d'Irene Rüegg, FiBL, Ackerstrasse, Case postale, 5070 Frick, tél. 062 865 72 74, Fax 062 865 72 73, kurse@fibl.org.

Bildung

Pilotlehrgang zum Fähigkeitsausweis «Landwirt/in mit Spezialrichtung Biolandbau»

2005/2006

wann

Start nächster Lehrgang: August 2005

wo

7 Monate praktische Ausbildung auf einem Biolehrbetrieb. Der schulische Teil (930 Lektionen in Blöcken von 1-7 Wochen) wird in landwirtschaftlichen Bildungszentren in der Deutschschweiz absolviert (voraussichtlich: Liebegg (AG), Ebenrain (BL) und Schüpfheim (LU).

Grandes cultures - visites de cultures			
Sujet	Lieu	Date	Heure
Colza: Itinéraire cultural, conduite, variétés – Perspectives et possibilités d'écoulement des oléo-protéagineux Bourgeon: avec Progana et Bio-farm	<i>Pomy</i> c/o Robert Richardet	mercredi 30 mars	9.30 à 15.30
Effet du précédent sur les mauvaises herbes à l'exemple du tournesol (PT et blé)	<i>Cossonay</i> Chemin du stand c/o Georges Desponds	jeudi 23 juin	10.00 à 15.30
Essais de blé d'automne en bandes: Visite des essais - Choix des variétés de blé	<i>Dizy</i> c/o François-Philippe Devenogé	vendredi 1 ^{er} juillet	9.30
Pommes de terre et maïs: Pommes de terre: qualité Maïs: itinéraire cultural	<i>Cossonay</i> c/o Vincent Etienne	mardi 16 août	19.00
Soja: Itinéraire et conduite, variétés, essais	<i>Bournens</i> Parking Salle Villagoise c/o André Horisberger	jeudi 25 août	9.30
L'intérêt des visites réside avant tout dans les échanges d'expériences! Venez partager les vôtres! Pour toute question ou suggestion: Josy Tamarcaz, conseiller bio, ProConseil, Jordils 3, 1006 Lausanne, tél. 021 614 24 30, j.tamarcaz@prometerre.ch.			



Le droit de vote pour les paysannes bio!

À propos de l'article «Création de l'association Nordwestschweizer Biobauern», *bio actualités* 10/04.

«Le droit de vote pour les paysannes bio! Les partenaires féminines peuvent enfin participer à égalité aux décisions politiques. En effet, la nouvelle association Nordwestschweizer Biobauern accorde deux voix à chaque ferme». Du point de vue féministe, ce n'est pas seulement le contenu de la nouvelle qui est intéressant. Non, le plus intéressant est sans aucun doute le fait que cette nouvelle n'ait justement pas été reprise par la presse. Autre précision: en réalité, la fusion entre l'association des Solothurnische Biobauern et celle des Biobauern beider Basel n'a jamais été en danger, donc elle n'a pas dû être «sauvée».

Gini Minonzio, Breitenbach SO

Qu'est-ce que la matière?

À propos de l'article «En hiver, le sol est plus vivant», *bio actualités* 10/04.

Quand Rudolf Isler parle de matière, de psychique et de spirituel, cela me rappelle que, lorsque Napoléon avait demandé lors d'une audience au diplomate et philosophe Friedrich Heinrich Jacobi «Qu'est-ce que la matière?», ce dernier n'avait su quoi répondre.

Le philosophe Schelling prétendait qu'il aurait au moins pu répondre que la matière est la matérialisation de l'esprit, ce qui signifie que la matière est esprit, que tout est esprit, et c'est bien là l'impasse dans laquelle s'était fourrée la philosophie de l'«Idéalisme Allemand». La situation serait encore plus sans issue si on prétendait que tout est matière. C'est ici que Nietzsche ouvrit une brèche salutaire: ce n'est pas l'esprit qui est le mystère, c'est la matière. Avec ce grand philosophe du 20^{ème} siècle qu'est Martin Heidegger, nous avons ensuite appris que la Matière est l'Être, tandis que l'Esprit est le Rien. Ce Rien n'est cependant pas rien, mais la lumière invisible dans laquelle se montre

l'Être. Le monde est donc issu de la rencontre de l'Être et du Rien, de la Matière et de l'Esprit. À la base, la matière est donc immatérielle. La Matière ne se pétrifie de matérialité que si elle y est forcée par l'Esprit, par exemple par des lois mathématiques de la nature. De l'autre côté le spirituel (aussi appelé miracle) n'apparaît que lorsque la Matière oppresse l'Esprit. Le vrai rapport avec la Matière et l'Esprit est le lâcher-prise, c.-à-d. l'âme, car l'âme pure est lâcher-prise.

Andreas Kreuzer-Müller, Oberwald VS

BIO SUISSE est sur la bonne voie. Vraiment?

À propos de l'article «L'Assemblée générale se met à la diète», *bio actualités* 10/04.

Le tournant de l'année donne l'occasion de réfléchir plus à fond sur la question de savoir si la réforme structurelle de BIO SUISSE est vraiment sur la bonne voie. À la fin de ce processus, qu'avons-nous gagné, qu'avons-nous perdu? Cette évolution m'inquiète. Le surmenage a fait son apparition à BIO SUISSE. Il est vrai que les managers ne changent pas aussi souvent qu'ailleurs, mais les symptômes sont les mêmes: on analyse, on jette le vieux par-dessus bord, on esquisse le nouveau et on le réalise en oubliant de faire un bilan approfondi des avantages et désavantages.

Parmi les décisions qui viennent d'être ancrées dans les statuts, j'en mets une en question, celle de la réduction à 100 délégués. L'AD a été mal menée. Le bon modèle de Bio Fribourg est arrivé trop tard et le déroulement du vote a permis de tout embrouiller. Qu'avons-nous donc gagné en n'ayant plus que 100 délégués? Les frais de déplacement et d'envoi des documents pour 50 délégués, plus 50 chaises vides dans la salle. Qu'y avons-nous perdu? Nous y avons perdu en diversité d'opinions et de représentation de la base. Cela ne faisait-il pas justement partie des points forts de BIO SUISSE? Nous perdons 50 «multiplicateurs» incorporés aux processus de formation de l'opinion, qui discutent les décisions de la fédération avec leur(e)s

collègues et qui peuvent assurer le retour d'information. Sans réelle obligation de se limiter de la sorte. C'est très dommage et tourne nettement au désavantage de BIO SUISSE!

Les débats sur la deuxième partie de la réforme structurelle ont révélé encore plus clairement les symptômes ci-dessus. Le groupe de travail a en effet souligné plusieurs fois qu'on ne veut pas répartir les tâches autrement qu'aujourd'hui mais qu'on doit modifier l'organigramme pour pouvoir mieux diriger la fédération. C'est malheureusement un contresens. Un organigramme n'est en effet justifié que s'il montre vraiment la structure du travail et des compétences d'une organisation. Mais si les commissions de labellisation (= commissions des directives) sont soumises au Comité, ce dernier interviendra tôt ou tard sur le contenu même des directives. Il sera donc de plus en plus difficile de garantir notre indépendance envers tel grand distributeur ou fabricant. Si pour cette raison le Comité ne veut ou ne doit pas intervenir dans les questions des directives, c'est l'organigramme actuel qui doit rester en vigueur. Soyons réalistes: dans une telle structure militante, il est tout simplement impossible que le Comité puisse, en plus de ses nombreuses tâches, s'occuper valablement de l'élaboration des directives.

Les documents préparatoires de la dernière AD utilisaient souvent le mot «pouvoir» dans la description des avantages et désavantages. Il existe cependant une formule simple: pouvoir = connaissance. On atteint la connaissance par le travail. Celui qui doit ou veut exercer le pouvoir doit donc d'abord travailler, être prudent, se former une opinion, connaître la matière.

Ceci m'amène au troisième point qui me préoccupe: on a tendance à surcharger la barque du Comité. Il me semble cependant que le Comité est déjà surchargé aujourd'hui. Prenons comme exemple la nouvelle répartition des dicastères du Comité envoyée en août dernier. Une lecture intéressante qui révèle quelques points problématiques. Le dicastère Logistique et Soutien est exemplaire à cet égard, puis-

que le Comité a déterminé les trois tâches spécialisées de ce dicastère:

- «maintient en vie la planification et le développement de la Fédération». Étonnement incroyable. Quelle dynamique! Une des tâches les plus importantes d'un comité de fédération, la planification stratégique et le développement de la fédération, est tout juste maintenue en vie!
- «garantit que le secrétariat soit dirigé conformément à la stratégie générale et qu'il dispose des ressources nécessaires». Cela devrait être confié à la présidence;
- «vérifie que l'utilisation des ressources financières correspond aux instructions (budget)». C'est une tâche si claire qu'elle devrait donner son nom à ce dicastère. Le volume de notre budget exige d'urgence un(e) ministre des finances.

À mon avis, seule la surcharge peut expliquer la publication de tels documents. Rajouter encore du poids supplémentaire sur ces épaules-là serait irresponsable et dangereux à long terme pour notre Fédération. La conséquence serait le renforcement continu d'un autre désavantage du modèle à une ligne, qu'on n'a pas encore pu voir sur les listes et qui pour moi résume tout le problème: le secrétariat reçoit toujours plus de pouvoir et de marge de manœuvre parce que son travail et ses connaissances progressent sans cesse. Le voulons-nous vraiment? Est-ce réellement un nouveau point fort de BIO SUISSE?

Hansjörg Schneebeli-Iten, Obfelden

Toujours le dernier mot

Dans le bio actualités, ce sont les lecteurs et les lectrices qui ont le dernier mot. Vos réactions aux articles de notre magazine et vos lettres sur d'autres sujets brûlants de l'actualité de l'agriculture biologique sont et seront toujours les bienvenues.

- **Et les lettres en français paraîtront bien sûr aussi en allemand!**

Nous vous prions d'adresser vos lettres de lecteurs à l'adresse suivante: bioactualites@fibl.org, Ackerstrasse, 5070 Frick, fax 062 865 72 73.

En de bonnes mains



Notre
gamme bio
pour 2005



TASSILO

ME et MG très précoca

Pour les zones malicoles limitées et les semis tardifs.

FJORD

ME et MG mi-précoca

Très robuste et bonne aptitude au battage.

ROMARIO

ME et MG mi-tardif

La qualité mûre et attendue.

GAVOTT

ME et MG mi-tardif

Des rendements convaincants.

AMADEO + NATHAN

Deux nouveaux modes pour 2005, mi-précoces

Testées officiellement depuis un an seulement.
Essayez ces nouveautés en 2005 déjà!

SEMENASA
Birsigstrasse 4, 4054 Bâle
Tél. 061 281 24 10

www.kws.com

KWS

Ensemble nous posons
les jalons du futur.

**AZB
CH-5070 Frick**

**PP Journal
CH-5070 Frick**

Veuillez s.v.p. communiquer la nouvelle adresse

bio actualités
LE MAGAZINE DU MOUVEMENT BIO

Parution: 10 fois par an (vers le 15 du mois, sauf en janvier et en août)

Distribution: Aux exploitations agricoles et aux entreprises sous licence BIO SUISSE

abonnements Fr. 49.-, étranger Fr. 56.-

Tirage: 904 exemplaires français, 7832 exemplaires allemands (certifié WEMF 2003)

Éditeurs: FiBL Institut de recherche de l'agriculture biologique

Ackerstrasse, Postfach, 5070 Frick

Tél. +41 (0)62 865 72 72, Fax +41 (0)62 865 72 73, www.fibl.org

BIO SUISSE (Association Suisse des organisations

d'agriculture biologique) Margarethenstrasse 87, 4053 Bâle

Tél. +41 (0)61 385 96 10, Fax +41 (0)61 385 96 11, www.bio-suisse.ch

Rédaction: Alfred Schädeli, Thomas Alföldi, (FiBL); Christian Voegeli (BIO SUISSE);

Christophe Schiess, Manuel Perret (Suisse romande); bioactualites@fibl.org

Traduction: Manuel Perret, 1412 Ursins

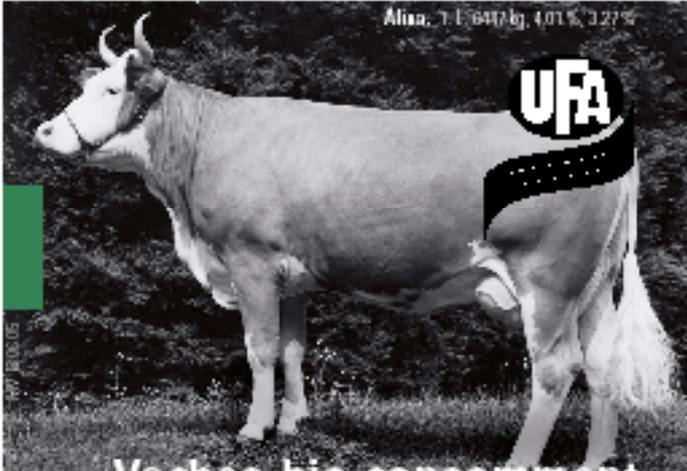
Maquette: Daniel Gorba

Impression: Brogle Druck AG, Postfach, 5073 Gipf-Oberfrick

Publicité: Irene Rüegg, FiBL, Postfach, 5070 Frick, téléphone (lu-ve) +41 (0)62 865 72 74

Fax +41 (0)62 865 72 73, e-mail irene.rueegg@fibl.org

Alina: 1.1'647kg, 4.01%, 3.27%



UFA

Vaches-bio consomment
aliments UFA pour vaches laitières

Rabais Fr. 5.-/100 kg jusqu'au 26.02.05
UFA 277 Concentré protéique
UFA 272 Aliment de production

Rabais Fr. 2.-/100 kg jusqu'au 26.02.05
sur le reste de l'assortiment d'aliments UFA
pour vaches laitières

ACTION

www.ufa.ch

Das ist votre **LANDI**



hosberg AG
Bio-Eierhandel

**Nous sommes votre
partenaire pour
la commercialisation
des œufs bio!**

Téléphonez-nous.

Bio-Eierhandel, Neuhofstr. 12, 8630 Rütli ZH
tél. 055 251 00 20 fax 055 251 00 30
info@hosberg.ch / www.hosberg.ch